

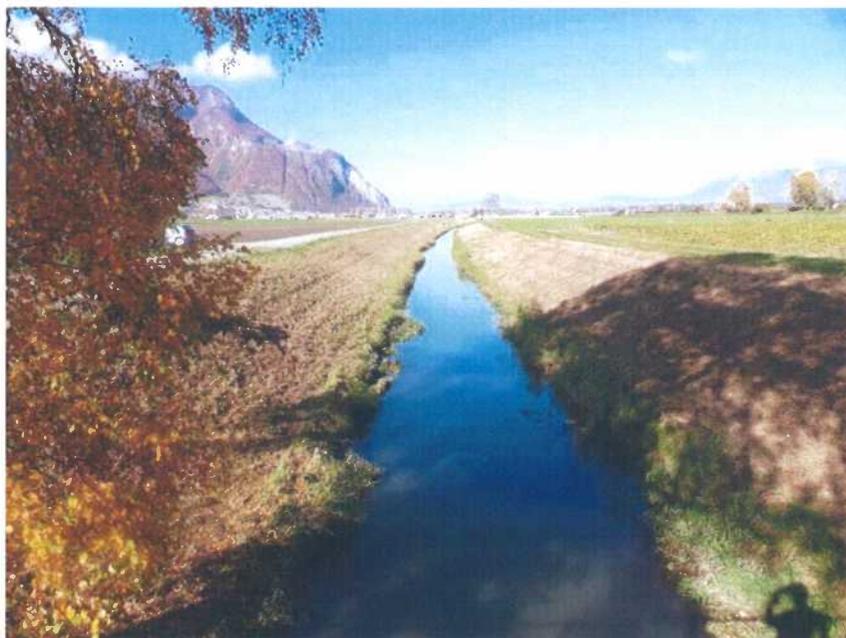
Commune de Vionnaz



Mise à l'enquête de l'espace réservé aux eaux de surface (ERE)

RAPPORT TECHNIQUE

PIÈCE N° 1



Mandat n° 1526

Monthey, le 11 décembre 2017

Table des matières

1	Contexte	1
2	Bases légales	1
3	Détermination de l'ERE	3
3.1	Données de bases	3
3.1.1	Réseau hydrographique	3
3.1.2	Zones de dangers hydrologiques	4
3.1.3	Projets de renaturation et autres projets liés aux cours d'eau	4
3.1.4	PAZ et zones inventoriées d'importance régionale/cantonale/fédérale	6
3.2	Découpage en tronçons	6
3.3	Détermination de la largeur naturelle du lit	7
3.3.1	Torrent de Greffe	7
3.3.2	Torrent de Mayen	7
3.3.3	L'Avançon (torrent de Torgon)	8
3.3.4	Torrent de Vuargna	8
3.3.5	Torrent des Planchettes	8
3.3.6	Ru de la Cheurgne	9
3.3.7	Torrent des Fours	9
3.3.8	Torrent du Preutay	9
3.3.9	La Meunière nord	9
3.3.10	La Meunière sud	10
3.3.11	Fossé des Talons	10
3.3.12	Canal des Chevalleys	10
3.3.13	Le Pessot	10
3.3.14	Canal Stockalper	11
3.4	Explication de la proposition de l'ERE et justification des adaptations	11
3.4.1	Détermination de l'ERE	11

3.4.2	ERE proposé et justification des adaptations	11
3.4.3	Synthèse de l'ERE proposé	14
3.4.4	ERE selon les dispositions transitoires	14
4	Prescriptions fixant les droits de propriété dans l'ERE	15
5	Conséquences et conclusion	15

1 Contexte

La révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), entrée en vigueur en juin 2011, a imposé aux propriétaires de cours d'eau et d'étendues d'eaux, soit les communes et, pour le Rhône et le Léman, le canton, l'obligation de définir les espaces réservés à leurs eaux (ERE) d'ici au 31 décembre 2018.

En vue de l'adaptation du droit cantonal au droit fédéral, la loi cantonale sur la protection des eaux (LcEaux) et la loi sur l'aménagement des cours d'eau (LcACE) ont été révisées et sont rentrées en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Ainsi, l'article 13 de la LcACE définit la procédure de détermination de l'ERE qui consiste en la mise à l'enquête publique d'une durée de trente jours des plans fixant l'ERE et des prescriptions y relatives, déterminant notamment les possibilités d'utilisation du sol ainsi que les restrictions du droit de propriété à l'intérieur de l'ERE. Une fois approuvés par le Conseil d'Etat, les ERE devront être reportés sur le plan d'affectation des zones à titre indicatif.

Notre bureau a ainsi été mandaté en date du 22 juillet 2016 afin de réaliser le dossier de mise à l'enquête de l'ERE de l'ensemble des eaux superficielles de la commune.

2 Bases légales

La présente étude se base sur diverses lois et ordonnances fédérales et cantonales, à savoir :

- LEaux : loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (état le 1^{er} janvier 2017) ;
- OEaux : ordonnance sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (état le 1^{er} mai 2017) ;
- LcEaux : loi cantonale sur la protection des eaux du 16 mai 2013 ;
- LcACE : loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007.

LEaux

Selon l'art. 36a, al.1, les cantons doivent déterminer l'espace nécessaire aux eaux superficielles (espace réservé aux eaux) afin de garantir leurs fonctions naturelles, la protection contre les crues et leur utilisation. L'alinéa 3 du même article charge les cantons à ce que les plans directeurs et les plans d'affectation prennent en compte l'ERE et à ce que celui-ci soit aménagé et exploité de manière extensive. Il précise également que l'ERE n'est pas considéré comme surface d'assèchement.

OEaux

L'art. 41a, aux alinéas 1 et 2, mentionne les largeurs minimales de l'ERE en fonction de la largeur naturelle du fond du lit et de leur situation, distinguée en deux catégories, à savoir :

1. les biotopes d'importance nationale, les réserves naturelles cantonales, les sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale, les réserves d'oiseaux d'eau et d'oiseaux migrateurs

d'importance internationale ou nationale, ainsi que dans les sites paysagers d'importance nationale et dans les sites paysagers cantonaux dont les buts de protection sont liés aux eaux ;

2. les autres régions.

Les largeurs minimales de l'ERE sont résumées dans le tableau 1.

	Largeur naturelle du fond du lit (L)	Largeur minimale de l'ERE
Biotopes d'importance nationale, etc.	$L < 1 \text{ m}$	11 m
	$1 \text{ m} \leq L \leq 5 \text{ m}$	$6 \times L + 5 \text{ m}$
	$L > 5 \text{ m}$	$L + 30 \text{ m}$
Autres régions	$< 2 \text{ m}$	11 m
	$2 \text{ m} \leq L \leq 15 \text{ m}$	$2.5 \times L + 7 \text{ m}$

Tableau 1 : Largeur minimale de l'ERE définie dans l'OEaux

Les largeurs définies ci-dessus doivent être augmentées, si nécessaire, afin d'assurer notamment la protection contre les crues, l'espace requis pour une revitalisation ou encore l'utilisation des eaux (art. 41a, al. 3).

Dans les zones densément bâties, la largeur de l'ERE peut être adaptée à la configuration des constructions pour autant que la protection contre les crues soit garantie (art. 41a, al. 4).

Il est également possible de renoncer à fixer l'ERE, pour autant que des intérêts prépondérants ne s'y opposent pas, si le cours d'eau se situe en forêt, est enterré ou est artificiel (art. 41a, al. 5).

L'art. 41b définit les modalités pour l'espace réservé aux étendues d'eau qui doit mesurer au moins 15 m à partir de la rive. Cette largeur doit être augmentée afin d'assurer différents objectifs comme la protection contre les crues ou l'espace requis pour une revitalisation. Une adaptation de celle-ci dans les zones densément bâties peut encore-là être effectuée, tout comme une renonciation à fixer l'espace si l'étendue d'eau se situe en forêt, a une surface inférieure à 0.5 ha, ou est artificielle.

L'art. 41c définit les dispositions relatives à l'aménagement et l'exploitation extensifs de l'ERE qui sont, de manière résumée, les suivantes :

- al.1 : en principe, seules les installations dont l'implantation est imposée par leur destination et qui servent des intérêts publics (p. ex. chemins pour piétons ou pont) peuvent y être construites ;
- al. 2 : les installations déjà présentes bénéficient en principe de la garantie de la situation acquise ;

- al. 3 : tout épandage d'engrais ou de produit phytosanitaire est interdit ;
- al. 4 : l'ERE peut faire l'objet d'une exploitation agricole pour autant qu'il soit aménagé en surface à litière, en haie, en bosquet champêtre, etc., conformément à l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs ;
- al. 4 bis : si l'ERE comprend une partie terre, sur une largeur de quelques mètres seulement, au-delà d'une route, d'un chemin ou d'une voie ferrée qui longent un cours d'eau, l'autorité peut accorder des dérogations aux restrictions d'exploitation prévues aux al. 3 et 4 ;
- al. 5 : des mesures visant à empêcher l'érosion naturelle de la berge ne sont admissibles que si elles sont indispensables pour assurer la protection contre les crues ou empêcher une perte disproportionnée de surface agricole ;
- al. 6 : les al. 1 à 5 ci-dessus ne s'appliquent pas à la portion d'ERE qui sert exclusivement à garantir l'utilisation des eaux, et les al. 3 et 4 ne s'appliquent pas à l'ERE dans le cas de cours d'eau enterrés.

L'art. 41c^{bis} mentionne les conditions relatives aux terres cultivables ayant la qualité de surfaces d'assolement se situant dans l'ERE. Elles sont en résumé les suivantes :

- al. 1 : les terres agricoles ayant qualité de surfaces d'assolement se situant dans l'ERE doivent être indiquées séparément par les cantons lorsqu'ils dressent l'inventaire des surfaces d'assolement. Elles peuvent restées imputées à la surface totale minimale d'assolement et peuvent être exploitées de manière intensive en cas d'urgence ;
- al. 2 : si des terres cultivables ayant qualité de surfaces d'assolement situées dans l'ERE sont affectées à des mesures constructives de protection contre les crues ou de revitalisation des eaux, leur perte doit être compensée.

3 Détermination de l'ERE

3.1 Données de bases

3.1.1 Réseau hydrographique

Cette étude se base sur le réseau hydrographique cantonal (RHcVS). Les cours d'eau étudiés sont ceux faisant partie de l'inventaire cantonal des eaux publiques superficielles (IcePS). Leur tracé a été partiellement modifié, notamment sur la base des orthophotos de 2013, afin d'obtenir le réseau hydrographique admis pour cette étude (cf. plan n° 1526-A). Les modifications ont été faites selon les points suivants :

- le tracé des tronçons à ciel ouvert pour lesquels un ERE a été défini a été vérifié sur le terrain et a été délimité sur la base des orthophotos ;
- les tronçons situés en zone agricole qui n'ont pas été observés ont été supprimés ;

- le tracé des tronçons situés en forêt n'a pas été modifié, sauf à certains endroits en fonction d'observations de terrain ou de la topographie, sans pour autant qu'il soit garanti ;
- le tracé des tronçons enterrés n'a pas été vérifié et n'est donc pas garanti.

Les passages de route simples n'ont pas été représentés comme des tronçons enterrés et ont été intégrés aux tronçons à ciel ouvert.

La nomenclature des cours d'eau est reprise du réseau hydrographique cantonal et a été complétée pour 9 cours d'eau (torrent de Recon, torrent de Vuargna, torrent des Fours, torrent du Preutay, ru de la Cheurgne, torrent des Planchettes, le canal des Chevalleys, la Meunière sud et la Meunière nord).

Au niveau du dépotoir en aval de la route cantonale, l'Avançon voit son tracé se situer sur la commune de Vouvry. C'est pourquoi il a été indiqué avec une couleur différente.

Au lieu-dit le Chêne, la Meunière nord est reprise par le réseau d'évacuation des eaux claires de la route avant de se jeter dans le torrent de Greffe. Ce tronçon a tout de même été intégré à la Meunière nord dans l'optique d'un éventuel réaménagement ultérieur. L'ancien tracé du torrent a été pris en compte pour la délimitation de l'ERE (cf. chapitre 3.4.2) et a été indiqué avec une couleur différente.

Le territoire communal ne comprend aucune étendue d'eau d'une superficie supérieure à 0.5 ha.

3.1.2 Zones de dangers hydrologiques

Les plans des zones de dangers hydrologiques [1] ont été mis à l'enquête publique le 6 juin 2014 et ont été homologués par le Conseil d'Etat en date du 28 janvier 2015. En décembre 2014, la carte des dangers de la Meunière a été réalisée [2]. Les zones de dangers sont données dans l'annexe 1.

3.1.3 Projets de renaturation et autres projets liés aux cours d'eau

Deux projets de turbinage sont en cours de réalisation. Le premier concerne l'Avançon, avec une prise d'eau au niveau de la Cheurgne et une conduite qui acheminera les eaux jusqu'en plaine (cf. figure 1). Le second, d'ampleur plus modeste, se situe au niveau du lieu-dit Eusin, et consiste au turbinage d'eaux de sources. Il a été tenu compte de ces projets dans la détermination des tronçons sur lesquels un ERE a été déterminé.

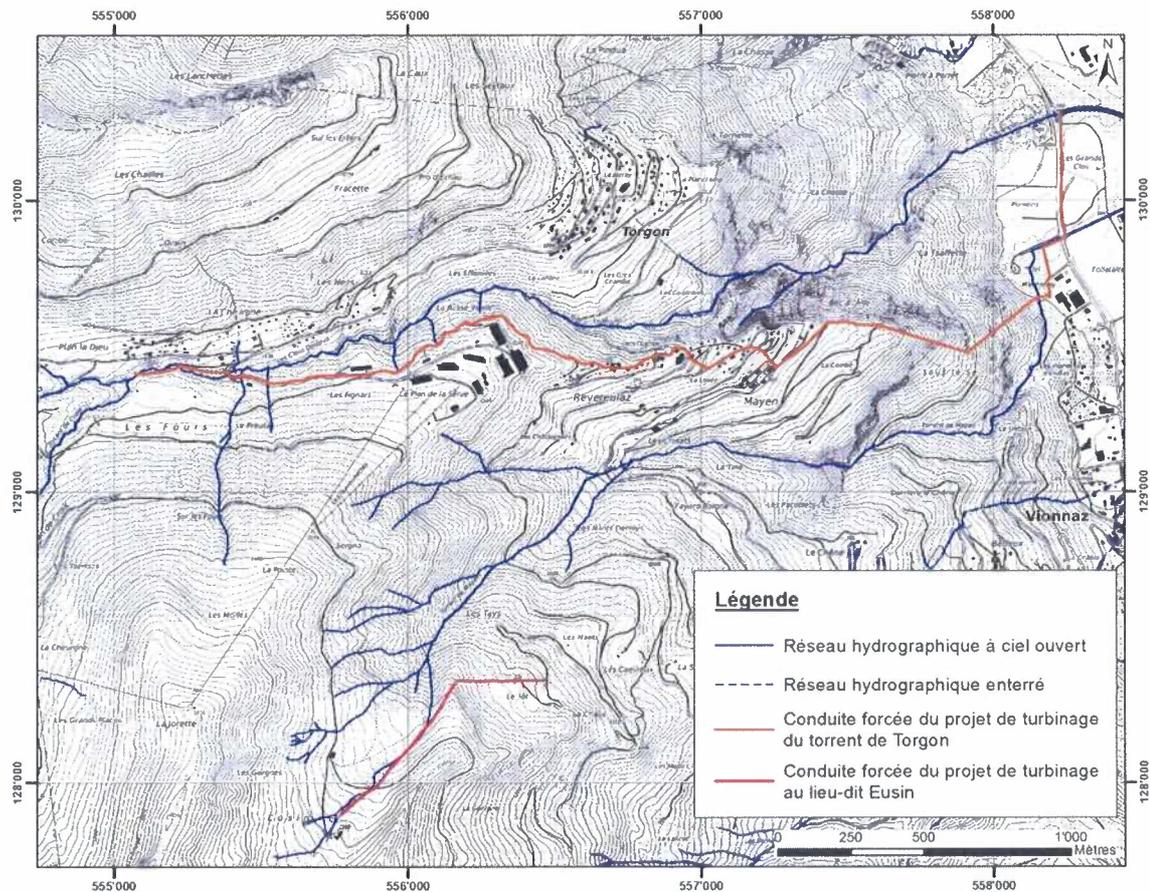


Figure 1 : Situation des projets de turbinage du torrent de Torgon et au lieu-dit Eusin

Plusieurs cours d'eau font partie de la planification stratégique de revitalisation, à savoir le torrent de Mayen, l'Avançon (torrent de Torgon), le torrent de Greffe, le fossé des Talons, le canal des Chevalleys et le canal Stockalper. Les fiches des mesures correspondantes sont données dans l'annexe 2.

Dans le cadre du projet de turbinage de l'Avançon [3], qui a été mis à l'enquête récemment, il est prévu des mesures de compensation, à savoir (cf. annexe 3) :

- une revitalisation de la partie aval du torrent de Mayen (suppression de la cunette en béton, élargissement et création de mares en rive gauche, réaménagement de la confluence avec l'Avançon) ;
- la création d'un bras secondaire de contournement sur l'Avançon en faveur de la truite lacustre.

Une autre mesure en lien avec ce projet de turbinage se situe au niveau du tronçon de l'Avançon dans son dépotoir (cf. annexe 4). Il s'agit d'une étude de faisabilité dont le but est de permettre la fraie de la truite lacustre.

Toujours dans le dépotoir de l'Avançon, la mise en conformité de la zone de motocross en rive droite propose plusieurs interventions en rive gauche comme la création d'un bras secondaire et la création de mares (cf.

annexe 4). Dans le cas où cette mise en conformité ne devait pas se faire la commune pourrait reprendre tout ou partie de cette mesure comme compensation en lien avec le remblayage des Grands Clos.

Dans le cadre de la planification cantonale de revitalisation, il est également proposé de renaturer l'extrémité aval du torrent de l'Avançon (élargissement du lit et reprofilage des berges) et d'aménager un passage pour les amphibiens au niveau du pont de la route cantonale (cf. annexe 4). A l'heure actuelle, il s'agit uniquement d'une réflexion et aucune étude n'a été entreprise.

Il a été tenu compte de l'ensemble des éléments ci-dessus dans la délimitation de l'ERE.

Aucun projet d'aménagement contre les crues n'est en cours d'élaboration ou prévu.

3.1.4 PAZ et zones inventoriées d'importance régionale/cantonale/fédérale

Un extrait du PAZ actuel de la commune de Vionnaz est donné sur le plan n° 1526-B. Seules les zones pertinentes pour la délimitation de l'ERE y sont représentées (c.-à-d. les zones à bâtir, les zones agricoles, la zone viticole, l'aire forestière, les zones de protection de la nature et du paysage, et les zones d'affectation différée). Nous avons également ajouté la région d'estivage issue des données de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Il en est de même pour les plans de l'ERE mis à l'enquête.

Le territoire communal comprend une zone de protection de la nature d'importance nationale (rigoles de Vionnaz) et deux d'importance communale (au niveau des torrents de l'Avançon et de Greffe). On recense également une zone de protection du paysage d'importance cantonale (au niveau des torrents des Places et de Greffe) et une d'importance communale (aucun cours d'eau ne s'y trouve). Il n'a pas jugé nécessaire de délimiter un ERE pour la zone de protection du paysage d'importance cantonale car elle est située entièrement en forêt.

Un article concernant l'ERE devra également être intégré au règlement communal des constructions et des zones (RCCZ). Le texte type de l'article est donné dans l'annexe 5.

3.2 Découpage en tronçons

Les cours d'eau pour lesquels un ERE a été déterminé ont été découpés en tronçons aux caractéristiques comparables. Certains tronçons comprennent à la fois des secteurs enterrés (p. ex. des passages de route) et des secteurs à ciel ouvert, et ce, dans le but de ne pas multiplier le nombre de tronçons ERE inutilement ou de ne pas avoir de tronçons de trop petite longueur.

En général, aucun ERE n'est défini dans l'aire forestière, sauf si une construction (effective ou en projet) s'y trouve à proximité d'un cours d'eau ou si un secteur forestier de faible longueur sépare 2 tronçons pour lesquels un ERE a été délimité, et ce, dans le but de ne pas multiplier les tronçons inutilement.

La numérotation des tronçons ERE des cours d'eau s'est faite d'aval en amont. La situation de ceux-ci est donnée sur le plan n° 1526-C. Un dossier photographique des tronçons à ciel ouvert est donné dans l'annexe 6.

Malgré sa nature artificielle, un ERE a également été délimité pour le fossé des Talons car il fait partie de la planification stratégique de revitalisation.

3.3 Détermination de la largeur naturelle du lit

3.3.1 Torrent de Greffe

Tronçon GRE 01

Pour ce tronçon artificiel, la largeur effective du lit a été considérée comme la largeur naturelle. Elle est de 2.5 m.

Tronçon GRE 02

Pour ce tronçon artificiel, la largeur effective du lit a été considérée comme la largeur naturelle. Elle est de 3 m.

Tronçon GRE 03

Pour ce tronçon artificiel, la largeur effective du lit a été considérée comme la largeur naturelle. Elle est de 3 m.

Tronçon GRE 04

La largeur retenue a été mesurée directement sur place. Elle est de 6 m.

3.3.2 Torrent de Mayen

Tronçon MAY 01

Pour ce tronçon, la largeur effective du lit considérée est de 1 m. Etant donné son côté artificiel et la variabilité nulle de la largeur de son lit, nous l'avons multiplié par un facteur de correction de 2 (facteur de correction selon état écomorphologique, BD-Eaux). Nous obtenons donc une largeur naturelle du fond du lit de 2 m.

Tronçon MAY 02

Ce tronçon correspond au linéaire concerné par les aménagements de protection contre les crues (création d'un dépotoir) réalisés en 2013. La largeur retenue a été mesurée directement sur place, en amont et en aval des aménagements. Elle est de 2 m.

Tronçon MAY 03

La largeur retenue a été mesurée directement sur place. Elle est de 1.3 m.

3.3.3 L'Avançon (torrent de Torgon)

Tronçon AVA 01

Pour ce tronçon artificiel, la largeur effective du lit a été considérée comme la largeur naturelle. Elle est de 4 m.

Tronçon AVA 02

Pour ce tronçon artificiel, la largeur effective du lit a été considérée comme la largeur naturelle. Elle est de 4 m. Soulignons qu'une partie de ce tronçon se situe uniquement sur la commune de Vouvry et qu'il est en partie englobée dans un ouvrage de rétention à cheval sur les 2 communes.

Tronçon AVA 03

Pour ce canal artificiel (lit pavé de blocs), la largeur effective du lit a été considérée comme la largeur naturelle. Elle est de 4 m.

Tronçon AVA 04

La largeur retenue a été mesurée directement sur place, en amont du dépotoir. Elle est de 6 m.

Tronçon AVA 05

La largeur retenue a été mesurée directement sur place. Elle est de 5 m.

Tronçon AVA 06

Pour ce tronçon artificiel (les berges sont par endroits renforcées à l'aide de blocs), la largeur retenue a été mesurée sur un secteur non aménagé du cours d'eau, dans la forêt en amont des habitations. Elle est de 2.5 m.

3.3.4 Torrent de Vuargna

Tronçon VUA 01

La largeur retenue a été mesurée directement sur place. Elle est de 0.4 m.

3.3.5 Torrent des Planchettes

Tronçon PLA 01

La largeur retenue a été mesurée directement sur place. Elle est de 1.3 m.

3.3.6 Ru de la Cheurgne

Tronçon CHEU 01

Pour ce tronçon artificiel (en partie bétonné et en moellons), la largeur effective du lit a été considérée comme la largeur naturelle. Elle est de 0.2 m.

3.3.7 Torrent des Fours

Tronçon FOU 01

La largeur retenue a été mesurée directement sur place. Elle est de 1.5 m.

3.3.8 Torrent du Preutay

Tronçon PRE 01

La largeur retenue a été mesurée directement sur place. Elle est de 0.8 m.

3.3.9 La Meunière nord

Tronçon MEUNO 01

La largeur retenue a été mesurée directement sur place. Elle est de 0.5 m.

Tronçon MEUNO 02

Pour ce tronçon artificiel (lit et berges aménagés avec des blocs), la largeur considérée est reprise du tronçon MEUNO 01, soit 0.5 m.

Tronçon MEUNO 03

Pour ce tronçon artificiel (tuyau), la largeur considérée est reprise du tronçon MEUNO 01, soit 0.5 m.

Tronçon MEUNO 04

Pour ce tronçon en partie artificiel (cunette en béton de 0.5 m de diamètre), la largeur considérée est reprise du tronçon MEUNO 06, soit 1 m.

Tronçon MEUNO 05

Ce tronçon correspond à l'ancien tracé du cours d'eau avant qu'il ne soit connecté avec le réseau d'évacuation des eaux de la route. La largeur considérée est reprise du tronçon MEUNO 06, soit 1 m.

Tronçon MEUNO 06

La largeur retenue a été mesurée directement sur place. Elle est de 1 m.

Tronçon MEUNO 07

Ce tronçon correspond à l'ancien tracé du cours d'eau avant qu'il ne soit connecté avec le réseau d'évacuation des eaux de la route. La largeur considérée est reprise du tronçon MEUNO 06, soit 1 m.

Tronçon MEUNO 08

Pour ce tronçon artificiel (tuyau), la largeur considérée est reprise du tronçon MEUNO 06, soit 1.0 m.

3.3.10 La Meunière sud

Tronçon MEUSU 01

Pour ce tronçon (dont les berges sont localement renforcées avec des blocs), la largeur retenue a été mesurée directement sur place. Elle est de 0.5 m.

3.3.11 Fossé des Talons

Tronçon TAL 01

Pour ce canal artificiel, la largeur effective du lit a été considérée comme la largeur naturelle. Elle est de 3 m.

3.3.12 Canal des Chevalleys

Tronçon CHEV 01

Pour ce tronçon, la largeur effective du lit considérée est de 0.5 m. Etant donné son côté artificiel et la variabilité nulle de la largeur de son lit, nous l'avons multiplié par un facteur de correction de 2 (facteur de correction selon état écomorphologique, BD-Eaux). Nous obtenons donc une largeur naturelle du fond du lit de 1 m.

3.3.13 Le Pessot

Tronçon PES 01

Le cours d'eau s'écoule dans une cunette en béton (diamètre 0.5 m). La largeur considérée a été déterminée de la même manière que pour le tronçon PES 02. Elle est donc de 1.5 m.

Tronçon PES 02

Le cours d'eau s'écoule dans un canal en moellons bétonnés (largeur de 1 m). La largeur retenue a été mesurée sur un secteur non aménagé du cours d'eau, dans la forêt. Elle est de 1.5 m.

3.3.14 Canal Stockalper

Tronçon STO 01

Pour ce canal artificiel, la largeur effective du lit a été considérée comme la largeur naturelle. Elle est de 6 m.

Tronçon STO 02

Pour ce canal artificiel, la largeur effective du lit a été considérée comme la largeur naturelle. Elle est de 5 m.

3.4 Explication de la proposition de l'ERE et justification des adaptations

3.4.1 Détermination de l'ERE

L'ERE minimal est calculé sur la base de la largeur naturelle du fond du lit, déterminée au chapitre 3.3, et du tableau 1. Il est ensuite possible de le diminuer ou l'augmenter en fonction du bâti existant ou encore de projets environnementaux ou sécuritaires (cf. chapitre 2).

3.4.2 ERE proposé et justification des adaptations

Torrent de Greffe

- GRE 01 : ce tronçon se situe dans une zone de protection de la nature d'importance nationale. L'ERE minimal de 20 m est respecté sur l'entier de son tracé.
- GRE 02 : l'ERE minimal de 14.5 m est respecté sur l'entier de son tracé.
- GRE 03 : l'ERE minimal de 14.5 m est respecté sur l'entier de son tracé.
- GRE 04 : ce tronçon se situe en partie dans le dépotoir du torrent. L'ERE minimal de 22 m est respecté sur l'ensemble de son tracé. Il a été augmenté en rives droite et gauche afin d'englober le dépotoir qui se situe lui-même une zone de protection de la nature d'importance communale. L'ERE retenu varie donc entre 22 et 125 m environ.

Torrent de Mayen

- MAY 01 : l'ERE minimal de 12 m est respecté sur l'entier de son tracé. Il a été augmenté en rives gauche et droite afin d'englober les mesures de compensation réalisées en lien avec les aménagements

de protection contre les crues réalisés en 2013 et la mesure de revitalisation en lien avec le projet de turbinage de l'Avançon. L'ERE retenu varie donc entre 12 et 20 m environ.

- MAY 02 : l'ERE minimal de 12 m est respecté sur l'entier de son tracé. Il a été augmenté en rives gauche et droite afin d'englober les aménagements de protection contre les crues réalisés en 2013. Il est délimité tel qu'il l'avait été dans le dossier d'enquête de 2011 [4]. L'ERE retenu varie donc entre 12 et 55 m environ.
- MAY 03 : l'ERE minimal de 11 m est respecté sur l'entier de son tracé.

L'Avançon (torrent de Torgon)

- AVA 01 : ce tronçon fait entièrement frontière avec Vouvry et une coordination a été faite avec le bureau en charge du dossier sur cette commune. L'ERE minimal est de 17 m, soit une largeur de 8.5 m sur la commune de Vionnaz. Il a été augmenté afin de tenir compte de la mesure de revitalisation proposée à cet endroit. La largeur de l'ERE retenu sur Vionnaz varie donc entre 8.5 et 17.5 m environ (17 à 32 m environ avec Vouvry).
- AVA 02 : ce tronçon se situe partiellement dans un ouvrage de rétention en aval de la route cantonale. Une portion se trouve uniquement sur la commune de Vouvry et une seconde fait office de limite. L'ERE minimal est de 17 m, soit une largeur de 8.5 m sur la commune de Vionnaz. Il a été augmenté en rive droite afin d'englober le dépotoir, qui se situe lui-même dans une zone de protection de la nature d'importance communale, et les aménagements prévus dans le cadre des mesures de compensation en lien avec le projet de turbinage de l'Avançon (cf. annexe 3). L'ERE retenu sur Vionnaz varie donc entre 8.5 et 72 m environ (17 à 124 m environ avec la partie sur Vouvry).
- AVA 03 : ce tronçon fait en partie frontière avec la commune de Vouvry. L'ERE minimal de 17 m (8.5 m sur le linéaire de cours d'eau en commun avec Vouvry) est respecté sur l'entier de son tracé.
- AVA 04 : ce tronçon se situe en partie dans le dépotoir en amont de la route cantonale. L'ERE minimal de 22 m est respecté sur l'ensemble de son tracé. Il a été augmenté en rives droite et gauche afin d'englober le dépotoir qui se situe lui-même dans une zone de protection de la nature d'importance communale. L'ERE retenu varie donc entre 22 et 170 m environ.
- AVA 05 : l'ERE minimal de 19.5 m est respecté sur l'entier de son tracé.
- AVA 06 : l'ERE minimal de 13.25 m est respecté sur l'entier de son tracé.

Torrent de Vuargna

- VUA 01 : l'ERE minimal de 11 m est respecté sur l'ensemble de son tracé. Il a été délimité en raison de la présence des pylônes des remontées mécaniques.

Torrent des Planchettes

- PLA 01 : l'ERE minimal de 11 m est respecté sur l'ensemble de son tracé.

Ru de la Cheurgne

- CHEU 01 : l'ERE minimal de 11 m est respecté sur l'ensemble de son tracé.

Torrent des Fours

- FOU 01 : l'ERE minimal de 11 m est respecté sur l'ensemble de son tracé. Il a été délimité en raison du tracé de la conduite forcée du projet de turbinage.

Torrent du Preutay

- PRE 01 : l'ERE minimal de 11 m est respecté sur l'ensemble de son tracé. Il a été délimité en raison du tracé de la conduite forcée du projet de turbinage.

La Meunière nord

- MEUNO 01 : l'ERE minimal de 11 m est respecté sur l'ensemble de son tracé.
- MEUNO 02 : l'ERE minimal de 11 m est respecté sur l'ensemble de son tracé.
- MEUNO 03 : étant donné qu'une mise à ciel ouvert ne présente aucun intérêt, un ERE diminué à 6 m est proposé afin de disposer d'un espace pour toute éventuelle intervention ultérieure (p. ex. changement de conduite).
- MEUNO 04 : l'ERE minimal de 11 m est respecté sur l'ensemble de son tracé.
- MEUNO 05 : il s'agit de l'ancien tracé du cours d'eau, avant qu'il ne soit connecté au réseau d'évacuation des eaux claires de la route. Un ERE a été délimité afin de prendre en compte un éventuel réaménagement du tronçon. Il a été fixé à 6 m car cette largeur est suffisante pour recréer un chenal.
- MEUNO 06 : l'ERE minimal de 11 m est respecté sur l'ensemble de son tracé.
- MEUNO 07 : il s'agit de l'ancien tracé du cours d'eau, avant qu'il ne soit connecté au réseau d'évacuation des eaux claires de la route. Un ERE a été délimité afin de prendre en compte un éventuel réaménagement du tronçon. Il a été fixé à 6 m car cette largeur est suffisante pour recréer un chenal.
- MEUNO 08 : étant donné qu'une mise à ciel ouvert ne présente aucun intérêt, un ERE diminué à 6 m est proposé afin de disposer d'un espace pour toute éventuelle intervention ultérieure (p. ex. changement de conduite).

La Meunière sud

- MEUSU 01 : l'ERE minimal de 11 m est respecté sur l'ensemble de son tracé.

Fossé des Talons

- TAL 01 : ce tronçon fait en partie frontière avec la commune de Collombey-Muraz dont le dossier ERE a été réalisé par notre bureau. Sur Vionnaz, la rive gauche du cours d'eau se situe dans une zone de protection de la nature d'importance nationale. L'ERE minimal y est donc de 23 m (11.5 m sur le linéaire de cours d'eau en commun avec Collombey-Muraz). Il est respecté sur l'ensemble de son tracé.

Canal des Chevalleys

- CHEV 01 : l'ERE minimal de 11 m est respecté sur l'ensemble de son tracé.

Le Pessot

- PES 01 : l'ERE minimal de 11 m est respecté sur l'ensemble de son tracé. Il a été augmenté en rive droite afin d'englober l'ouvrage de rétention juste en amont de la route cantonale. L'ERE retenu varie donc sur Vionnaz entre 11 et 40 m environ (11 à 43 m environ avec la partie sur Vouvry).
- PES 02 : l'ERE minimal de 11 m est respecté sur l'ensemble de son tracé.

Canal Stockalper

- STO 01 : ce tronçon fait frontière avec les communes de Vouvry et Collombey-Muraz. L'ERE minimal est de 22 m au total, soit 11 m sur Vionnaz. Cette largeur est respectée sur l'ensemble de son tracé.
- STO 02 : ce tronçon fait frontière avec la commune de Collombey-Muraz. L'ERE minimal est de 19.5 m au total, soit une largeur de 9.75 m sur Vionnaz. Celle-ci est respectée sur l'ensemble de son tracé.

3.4.3 Synthèse de l'ERE proposé

Une synthèse des tronçons avec l'ERE proposé est donnée dans l'annexe 7. Elle est tirée du modèle minimal ERE version 2.33.

3.4.4 ERE selon les dispositions transitoires

Avant que l'ERE de la présente mise à l'enquête ne soit formellement approuvé, il est nécessaire d'appliquer les dispositions transitoires du chapitre 10 de l'OEaux. L'ERE consiste ainsi en une bande le long des eaux définie comme suit :

- 8 m + la largeur du fond du lit existant concernant les cours d'eau dont le fond du lit mesure jusqu'à 12 m de large ;
- 20 m concernant les cours d'eau dont le fond du lit existant mesure plus de 12 m de large ;
- 20 m concernant les étendues d'eau d'une superficie supérieure à 0.5 ha.

L'ERE transitoire calculé pour chaque tronçon est donné dans l'annexe 8.

4 Prescriptions fixant les droits de propriété dans l'ERE

Des prescriptions rappelant les exigences légales fédérales relatives aux possibilités d'utilisation du sol ainsi que les restrictions du droit de propriété nécessaires pour atteindre les objectifs de l'ERE sont également mises à l'enquête, conjointement avec les plans. Elles sont données dans un document séparé (pièce n° 6).

5 Conséquences et conclusion

L'espace réservé aux eaux de surface est déterminé selon l'art. 41 de l'OEaux, soit en fonction de la largeur naturelle du fond du lit et la région dans laquelle se situe le cours d'eau.

Il a été adapté au niveau des torrents de Greffe, de l'Avançon et du Pessot afin d'englober les ouvrages de protection existants contre les crues. Les mesures de renaturation réalisées ou en projet sur les torrents de Mayen et de l'Avançon ont également été prises en compte pour la délimitation (augmentation de la largeur).

Sur deux tronçons enterrés (La Meunière nord) dont la mise à ciel ouvert ne présente pas d'intérêt majeur, il est diminué à 6 m afin de conserver un espace pour toute intervention ultérieure. Sur les tronçons correspondant à l'ancien tracé du cours d'eau, il a également été fixé à 6 m.

Le présent rapport décrit la façon dont a été déterminé l'ERE pour chacun des cours d'eau. Il accompagne les plans (une vue générale au 1:7'500 et trois vues détaillées au 1:2'000) et les prescriptions qui sont donnés séparément.

Une fois approuvé par le Conseil d'Etat (plans et prescriptions), l'ERE doit être reporté à titre indicatif sur les plans d'affectation des zones (PAZ). Les prescriptions y relatives doivent être annexées au règlement communal des constructions (RCCZ). L'ERE a une portée prépondérante sur les zones d'affectation. Avant que l'ERE de la présente mise à l'enquête ne rentre en force, il doit être appliqué l'ERE défini selon les dispositions transitoires.



François-Xavier MARQUIS



Cédric BORLAT

Liste des annexes

- ANNEXE 1 : Zones de dangers hydrologiques
- ANNEXE 2 : Fiches de mesures de la planification stratégique de revitalisation des cours d'eau concernés
- ANNEXE 3 : Extraits du plan de situation des mesures de compensation prévues dans le cadre du projet de turbinage de l'Avançon (source : groupement CEP & e-dric.ch)
- ANNEXE 4 : Fiches de synthèse des diverses mesures de renaturation du torrent de l'Avançon proposées dans le cadre de divers projets (source : BEB SA)
- ANNEXE 5 : Texte type de l'article à intégrer dans le RCCZ
- ANNEXE 6 : Dossier photographique des tronçons
- ANNEXE 7 : Synthèse de l'ERE selon le modèle minimal ERE, version 2.33
- ANNEXE 8 : Synthèse de l'ERE selon les dispositions transitoires de l'OEaux

Liste des plans

- Plan n° 1526-A : Réseau hydrographique
- Plan n° 1526-B : Extrait du plan d'aménagement des zones
- Plan n° 1526-C : Situation des tronçons ERE

Références

- [1] François-Xavier Marquis Sàrl (mai 2014) : *Commune de Vionnaz – Plans des zones de danger hydrologique*, Dossier d'enquête (rapport et annexes)
- [2] François-Xavier Marquis Sàrl (décembre 2014) : *Commune de Vionnaz – Carte de danger de la Meunière*, 29 p (rapport et annexes)
- [3] Groupement CEP & e-dric.ch (janvier 2017) : *Canton du Valais/commune de Vionnaz – Torrent de l'Avançon – Aménagement hydroélectrique de l'Avançon – Mesures de compensation*, Plan de situation au 1:200
- [4] Groupement d'étude ESM Ingénieurs Associés SA, François-Xavier Marquis Sàrl, ETEC Sàrl et Joël Bochatay Sàrl (2011) : *Commune de Vionnaz – Torrent de Mayen – Mesures de protection contre les crues*, Dossier de mise à l'enquête publique

Sources des fonds topographiques

Orthophotos : Office fédéral de topographie

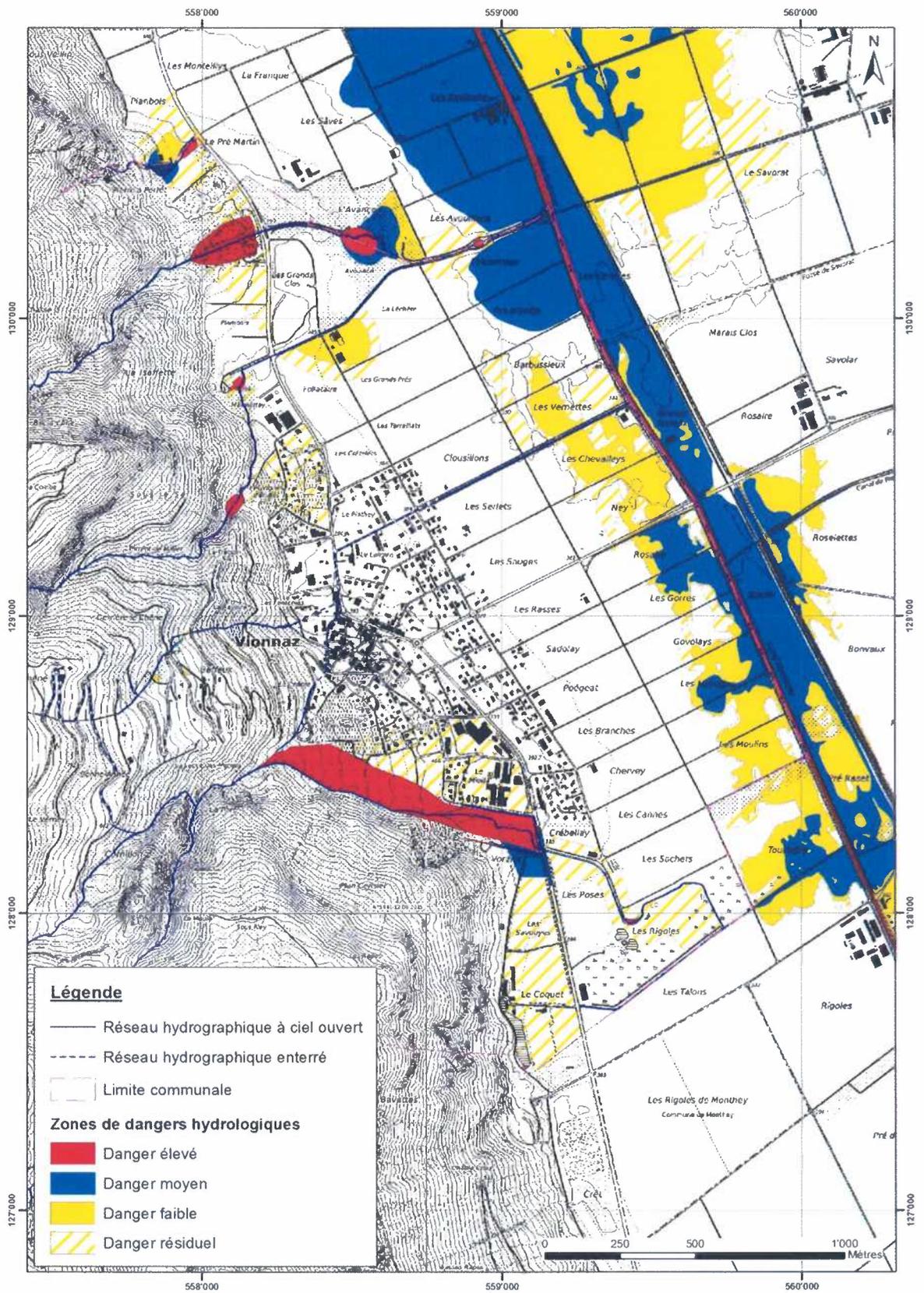
Plan d'ensemble : canton du Valais

Cadastre : Jean-Michel Vuadens SA à Monthey

PAZ : Jean-Michel Vuadens SA à Monthey

ANNEXE 1

Zones de dangers hydrologiques



ANNEXE 2

Fiches de mesures de la planification stratégique de revitalisation des cours d'eau concernés

Planifications stratégiques VS: revitalisation des cours d'eau

Fiche de mesure

No de mesure:	R-M1-002	Lot:	1	Chablais
No de fiche:	10005	Commune:	Vouvry, Vionnaz, Collombey/Mura	
<input type="checkbox"/> Canal				
Axe cours d'eau, Nom du cours d'eau		De (M aval) [m]	à (M amont) [m]:	Longueur [m]
5003 Canal Stockalper		835	7 814	6 979
		Longueur tronçon mesuré:		6 979 [m]
		Longueur revitalisée:		4 000 [m]
Etat écomorph. dominant:	très atteint	Potentiel écol. dominant:	élevé	
Contraintes dans ERE:	moyen	Potentiel de valorisation:	moyen	
Liste des installat. dans ERE:	voie ferrée, routes, bâtiments	Bénéfice nature paysage:	élevé	
Description générale de la mesure (localis. + descript.):	Modification du profil du canal, diversification des rives et du fond du lit, extensification de l'entretien/exploitation des berges, suppression des obstacles dans la partie amont			
Priorité	Locale (par lot): élevé	Régionale (pour le VS):	élevé	
Délais	Urgence: <input type="checkbox"/>			
	Mise en oeuvre prévisible:		< 20	
	Synergie permettant de fixer un délai: <input type="checkbox"/>	Délai:		
	(voir tableau des synergies et conflits)			
Estimations des coûts:	5'000'000			
Remarques générales:	MESURE canal de plaine, contraintes faibles, interventions légère			
Diagnostic fonctionnel et buts visés				
Quel(s) déficit(s) ou altération(s) souhaitez-vous combler?				
Fonction du cours d'eau	Altération / Déficit important	Objectif de revitalisation		
Connectivité longitudinale	<input type="checkbox"/>	liaison biologique polyvalente majeure, axe de remontée de la tuite lacustre (seuils de faible hauteur dans la partie amont)		
Élément marquant du paysage	<input type="checkbox"/>	cana très banalisés mais de grande extension, axe de mobilité douce		
Habitat (faune+fl) au niveau des berges	<input checked="" type="checkbox"/>	berges à entretenir de façon plus extensive		
Habitats (faune+flore) au niveau du lit	<input type="checkbox"/>	végétation aquatique bien développée + faune associée		
Espèces cibles:	Salmo trutta lacustris, Cyprinidés, Potamogeton nodosus, ZanicHELLIA palustris, Aythya fuligula, Astacus astacus, Bombina variegata, Castor fiber			
	Présence de hot-spot biologique:	<input type="checkbox"/>		
Mesure envisagée				
Mesure passive possible:	<input checked="" type="checkbox"/>			
	Si oui, type:	<input type="checkbox"/> aménagement du territoire		
		<input type="checkbox"/> plan de gestion (objet / voisinage)		
		<input checked="" type="checkbox"/> entretien		
	Si non, type(s) de mesure active(s):			
Type de mesure	Pertinence	Justification et remarques		
Revalorisation de la structure du fond du li	Envisageable	caches pour les poissons		
Revalorisation de la structure des berges	Adéquat	amélioration de la fonction de liaison biologique amphibie		
Rétablissement de la connectivité longitudi	Adéquat	suppression des obstacles dans la partie amont (InglidPINST: 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462)		
Elargissement du chenal	Adéquat	de façon ponctuelle pour diversifier les habitats et créer des zones relais		
Synergies et conflits				
Coordination avec autres mesures	Synergie / Conflict	Justification et remarques (no fiche de mesure, si disponible)		
Loisir et détente	Synergie	axe de mobilité douce présent à proximité		
Protection contre les crues	Conflict	objectifs sécuritaires associés à ce cours d'eau		
Date d'impression:	27.11.2014	Page 5 / 461		

Facteurs compromettant l'efficacité d'une revitalisation

Facteur compromettant l'efficacité	Limitant / Irréversible	Justification et remarques
Espace disponible (p.ex. inst. dans ERE)	Facteur limitant	routes présentes sur les berges sur un grand linéaire
Qualité de l'eau	Facteur limitant	canal qui draine les eaux de la plaine

Coordination avec d'autres utilisations de l'espace:

- Dans une surface d'assolement (SDA)
- Dans une zone à bâtir
- Dans une zone alluviale d'importance nationale

Relations avec projets multi-objectifs:

-

Auteur(s): E. Morard

Date: 23.07.2014

Planifications stratégiques VS: revitalisation des cours d'eau

Fiche de mesure

No de mesure: R-M1-020

Lot: 1 Chablais

Commune: Vouvry, Vionnaz

No de fiche: 10072

Canal

Axe cours d'eau, Nom du cours d'eau

De (M aval) [m]	à (M amont) [m]:	Longueur [m]
0	502	502
Longueur tronçon mesuré:		502 [m]
Longueur revitalisée:		502 [m]

Etat écomorph. dominant: artificiel

Potentiel écol. dominant: élevé

Contraintes dans ERE: moyen

Potentiel de valorisation: élevé

Liste des installat. dans ERE:

Bénéfice nature paysage: élevé

Description générale de la mesure (localis.+ descript.): Diversifier le lit et le berges pour améliorer la fonction de liaison biologique polyvalente

Priorité Locale (par lot): moyen Régionale (pour le VS): moyen

Délais Urgence:

Mise en oeuvre prévisible: < 20

Synergie permettant de fixer un délai: Délai:

(voir tableau des synergies et conflits)

Estimations des coûts: 300'000

Remarques générales: MESURE canal de plaine, contraintes faibles, interventions légères

Diagnostic fonctionnel et buts visés

Que(s) déficit(s) ou altération(s) souhaite-t-on combler?

Fonction du cours d'eau	Altération / Déficit important	Objectif de revitalisation
Connectivité longitudinale	<input type="checkbox"/>	Remontée de la truite lacustre depuis le Stockalper
Habitat (faune+fl) au niveau des berges	<input checked="" type="checkbox"/>	liaison biologique amphibie entre le canal Stockalper et le coteau
Habitats (faune+flore) au niveau du lit	<input type="checkbox"/>	zone de fraie potentielle

Espèces cibles: Salmo trutta lacustris, Calopteryx vsp. splendens, amphibiens, Cinclus cinclus, Castor fiber, Inula helvetica

Présence de hot-spot biologique:

Mesure envisagée

Mesure passive possible:

Si oui, type: aménagement du territoire
 plan de gestion (objet / voisinage)
 entretien

Si non, type(s) de mesure active(s):

Type de mesure	Pertinence	Justification et remarques
Revalorisation de la structure du fond du li	Adéquat	caches à poissons
Revalorisation de la structure des berges	Adéquat	amélioration de la liaison biologique

Synergies et conflits

Coordination avec autres mesures	Synergie / Conflict	Justification et remarques (no fiche de mesure, si disponible)
Autres (p.ex. projet d'infrastructure, etc...)	Conflict	emprise sur zone agricole

Facteurs compromettant l'efficacité d'une revitalisation

Coordination avec d'autres utilisations de l'espace:

Dans une surface d'assolement (SDA)

Dans une zone à bâtir

Dans une zone alluviale d'importance nationale

Relations avec projets multi-objectifs:

Date d'impression: 27.11.2014

Page 41 / 461

Auteur(s): E. Morard
Date: 30.07.2014

Planifications stratégiques VS: revitalisation des cours d'eau

Fiche de mesure

No de mesure:	R-M1-021	Lot:	1	Chablais
<input type="checkbox"/> Canal	10073	Commune:	Vionnaz	
Axe cours d'eau, Nom du cours d'eau		De (M aval) [m]	à (M amont) [m]:	Longueur [m]
5206 Torrent de Mayen		502	1 193	691
		Longueur tronçon mesuré:		691 [m]
		Longueur revitalisée:		691 [m]
Etat écomorph. dominant:	artificiel	Potentiel écol. dominant:	moyen	
Contraintes dans ERE:	faible	Potentiel de valorisation:	élevé	
Liste des installat. dans ERE:	routes, site pollué	Bénéfice nature .paysage:	élevé	
Description générale de la mesure (localis.+ descript.):	Renaturation du lit du cours d'eau et rétablissement de la connectivité aquatique jusqu'au pied du coteau			
Priorité	Locale (par lot): moyen	Régionale (pour le VS):	faible	
Délais	Urgence: <input type="checkbox"/>			
	Mise en oeuvre prévisible: < 80			
	Synergie permettant de fixer un délai: <input type="checkbox"/> Délai:			
	(voir tableau des synergies et conflits)			
Estimations des coûts:	400'000			
Remarques générales:	MESURE Projet de turbinage des eaux de l'Avançon de Torgon canal de plaine, contraintes faibles, interventions moyennes			
Diagnostic fonctionnel et buts visés				
Quel(s) déficit(s) ou altération(s) souhaite-t-on combler?				
Fonction du cours d'eau	Altération / Déficit important	Objectif de revitalisation		
Connectivité latérale	<input checked="" type="checkbox"/>	rétablir la connection terre-eau		
Connectivité longitudinale	<input checked="" type="checkbox"/>	rétablir la connection aquatique avec le pied de coteau (seuil et réduction du débit à l'amont)		
Habitat (faune+fl) au niveau des berges	<input checked="" type="checkbox"/>	diversifier la morphologie des berges et entretien extensif de la végétation		
Habitats (faune+fl) au niveau du lit	<input checked="" type="checkbox"/>	renaturer le fond du lit		
Espèces cibles:	Salmo trutta, Calopteryx splendens, Cinclus cinclus, amphibiens			
	Présence de hot-spot biologique:	<input type="checkbox"/>		
Mesure envisagée				
Mesure passive possible:	<input type="checkbox"/>			
	Si oui, type:	<input type="checkbox"/> aménagement du territoire		
		<input type="checkbox"/> plan de gestion (objet / voisinage)		
		<input type="checkbox"/> entretien		
	Si non, type(s) de mesure active(s):			
Type de mesure	Pertinence	Justification et remarques		
Revalorisation de la structure du fond du li	Adéquat	diversifier les substrats favorables à la faune piscicole		
Revalorisation de la structure des berges	Adéquat	amélioration de la liaison biologique		
Rétablissement de la connectivité longitudi	Envisageable	suppression de l'ouvrage/seuil à l'amont		
Élargissement du chenal	Envisageable	recréer un lit naturel		
Synergies et conflits				
Coordination avec autres mesures	Synergie / Conflict	Justification et remarques (no fiche de mesure, si disponible)		
Protection contre les crues	Conflict	ouvrage de protection aménagé à l'amont		
Facteurs compromettant l'efficacité d'une revitalisation				

Date d'impression: 27.11.2014

Page 43 / 461

Facteur compromettant l'efficacité	Limitant / Irréversible	Justification et remarques
Régime hydrologique	Facteur limitant	réduction drastique du débit dans le tronçon
Coordination avec d'autres utilisations de l'espace:		
<input type="checkbox"/> Dans une surface d'assèchement (SDA)		
<input type="checkbox"/> Dans une zone à bâtir		
<input type="checkbox"/> Dans une zone alluviale d'importance nationale		
Relations avec projets multi-objectifs:		
<input type="checkbox"/>		

Auteur(s): E. Morard

Date: 30.07.2014

Planifications stratégiques VS: revitalisation des cours d'eau

Fiche de mesure

No de mesure: R-M1-022

Lot: 1 Chablais

Commune: Vionnaz

No de fiche: 10077

Canal

Axe cours d'eau, Nom du cours d'eau

De (M aval) [m]	à (M amont) [m]:	Longueur [m]
0	790	790
Longueur tronçon mesuré:		790 [m]
Longueur revitalisée:		400 [m]

Etat écomorph. dominant: artificiel

Potentiel écol. dominant: faible

Contraintes dans ERE: faible

Potentiel de valorisation: élevé

Liste des installat. dans ERE: routes, bâtiments, STEP

Bénéfice nature_paysage: moyen

Description générale de la mesure (localis.+ descript.): Diversification de la morphologie du chenal et des rives

Priorité Locale (par lot): faible

Régionale (pour le VS): faible

Délais Urgence:

Mise en oeuvre prévisible: < 20

Synergie permettant de fixer un délai: Délai:

(voir tableau des synergies et conflits)

Estimations des coûts: 150'000

Remarques générales: MESURE canal de plaine, contraintes faibles, interventions légère

Diagnostic fonctionnel et buts visés

Quel(s) déficit(s) ou altération(s) souhaitez-vous combler?

Fonction du cours d'eau	Altération / Déficit important	Objectif de revitalisation
Connectivité longitudinale	<input type="checkbox"/>	
Habitat (faune+fl) au niveau des berges	<input checked="" type="checkbox"/>	
Habitats (faune+flore) au niveau du lit	<input checked="" type="checkbox"/>	

Espèces cibles: Salmo trutta, amphibiens, calopteryx splendens

Présence de hot-spot biologique:

Mesure envisagée

Mesure passive possible:

Si oui, type: aménagement du territoire

plan de gestion (objet / voisinage)

entretien

Si non, type(s) de mesure active(s):

Type de mesure	Pertinence	Justification et remarques
Revalorisation de la structure des berges	Adéquat	amélioration de la fonction de liaison biologique
Élargissement du chenal	Envisageable	création d'élargissements ponctuels

Synergies et conflits

Coordination avec autres mesures	Synergie / Conflict	Justification et remarques (no fiche de mesure, si disponible)
Autres (p.ex. projet d'infrastructure, etc...)	Conflict	emprise sur zone agricole

Facteurs compromettant l'efficacité d'une revitalisation

Coordination avec d'autres utilisations de l'espace:

Dans une surface d'assolement (SDA)

Dans une zone à bâtir

Dans une zone alluviale d'importance nationale

Relations avec projets multi-objectifs:

Date d'impression: 27.11.2014

□

Auteur(s): E. Morard

Date: 30.07.2014

Planifications stratégiques VS: revitalisation des cours d'eau

Fiche de mesure

No de mesure:	R-M1-025	Lot:	I Chablais
No de fiche:	10085	Commune:	Collombey-Muraz, Vionnaz
<input type="checkbox"/> Canal			
Axe cours d'eau, Nom du cours d'eau		De (M aval) [m]	à (M amont) [m]:
5211 Fossé des Talons		0	1 342
		Longueur [m]	1 342
		Longueur tronçon mesuré:	1 342 [m]
		Longueur revitalisée:	800 [m]
Etat écomorph. dominant:	très atteint	Potentiel écol. dominant:	élevé
Contraintes dans ERE:	faible	Potentiel de valorisation:	élevé
Liste des installat. dans ERE:		Bénéfice nature .paysage:	élevé
Description générale de la mesure (localis.+ descript.):	Diversification de la morphologie des berges et entretien extensif de la végétation riveraine		
Priorité	Locale (par lot): élevé	Régionale (pour le VS):	moyen
Délais	Urgence: <input type="checkbox"/>		
	Mise en oeuvre prévisible:	< 80	
	Synergie permettant de fixer un délai: <input type="checkbox"/>	Délai:	
	(voir tableau des synergies et conflits)		
Estimations des coûts:	500'000		
Remarques générales:	MESURE Liaison biologique entre le canal Stockalper et les Rigoles de Vionnaz canal de plaine, contraintes faibles, interventions légère		
Diagnostic fonctionnel et buts visés			
Quel(s) déficit(s) ou altération(s) souhaite-t-on combler?			
Fonction du cours d'eau	Altération / Déficit important	Objectif de revitalisation	
Connectivité longitudinale	<input type="checkbox"/>	liaison biologique entre le canal Stockalper et les Rigoles de Vionnaz	
Habitat (faune+f) au niveau des berges	<input checked="" type="checkbox"/>	liaison biologique entre le canal Stockalper et les Rigoles de Vionnaz	
Habitats (faune+flore) au niveau du lit	<input type="checkbox"/>	zone refuge pour la faune piscicole	
Espèces cibles:	Salmo trutta, Castor fiber, Cincus cincus, végétation aquatique, Calopteryx splendens, amphibiens		
	Présence de hot-spot biologique:	<input checked="" type="checkbox"/>	
Mesure envisagée			
Mesure passive possible:	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Si oui, type:	<input checked="" type="checkbox"/> aménagement du territoire	
		<input type="checkbox"/> plan de gestion (objet / voisinage)	
		<input checked="" type="checkbox"/> entretien	
	Si non, type(s) de mesure active(s):		
Type de mesure	Pertinence	Justification et remarques	
Revalorisation de la structure des berges	Adéquat	amélioration de la fonction de la liaison amphibie	
Elargissement du chenal	Envisageable	élargissements ponctuels pour créer des zones relais diversifiées	
Synergies et conflits			
Coordination avec autres mesures	Synergie / Conflit	Justification et remarques (no fiche de mesure, si disponible)	
Autres mesures de revit. envisagées	Synergie	liaison avec les berges du Rhône et la Sablière/Chauderet (fiches n°10086, 10087)	
Facteurs compromettant l'efficacité d'une revitalisation			
Facteur compromettant l'efficacité	Limitant / irréversible	Justification et remarques	
Qualité de l'eau	Facteur limitant	rejets de mauvaise qualité d'une pisciculture à l'amont	
Coordination avec d'autres utilisations de l'espace:			
Date d'impression:	27.11.2014	Page 51 / 461	

- Dans une surface d'assèlement (SDA)
- Dans une zone à bâtir
- Dans une zone alluviale d'importance nationale

Relations avec projets multi-objectifs:

-

Auteur(s): E. Morard

Date: 30.07.2014

Planifications stratégiques VS: revitalisation des cours d'eau

Fiche de mesure

No de mesure:	R-M1-045	Lot:	1	Chablais
No de fiche:	10175	Commune:	Vouvry, Vionnaz	
<input type="checkbox"/> Canal				
Axe cours d'eau, Nom du cours d'eau		De (M aval) [m]	à (M amont) [m]:	Longueur [m]
6757	Avançon	0	870	870
		Longueur tronçon mesuré:	870	[m]
		Longueur revitalisée:	700	[m]
Etat écomorph. dominant:	artificiel	Potentiel écol. dominant:	élevé	
Contraintes dans ERE:	faible	Potentiel de valorisation:	élevé	
Liste des installat. dans ERE:	dépotoirs et seuils, route	Bénéfice nature-paysage:	élevé	
Description générale de la mesure (localis.+ descript.):	Rétablissement de la connectivité aquatique jusqu'au pied de coteau, augmentation des surfaces favorables à la fraie de la tuite lacustre			
Priorité	Locale (par lot): élevé	Régionale (pour le VS):	moyen	
Délais	Urgence: <input type="checkbox"/>			
	Mise en oeuvre prévisible: < 80			
	Synergie permettant de fixer un délai: <input type="checkbox"/> Délai:			
	(voir tableau des synergies et conflits)			
Estimations des coûts:	1'500'000			
Remarques générales:	MESURE Projet de turbinage des eaux de l'Avançon de Torgon, présence d'une pisciculture avec prélèvement/restitution d'eau du cours d'eau contraintes faibles, interventions légère (+ 2 ouvrages de franchissement)			
Diagnostic fonctionnel et buts visés				
Quei(s) déficit(s) ou altération(s) souhaitez-vous combler?				
Fonction du cours d'eau	Altération / Déficit important	Objectif de revitalisation		
Connectivité longitudinale	<input checked="" type="checkbox"/>	Permettre la remontée des poissons jusqu'au premiers seuils naturels en pied de coteau		
Habitat (fau+fl) au niveau des berges	<input checked="" type="checkbox"/>	Améliorer la liaison biologique amphibie		
Habitats (faune+flore) au niveau du lit	<input checked="" type="checkbox"/>	favoriser la reproduction naturelle de la tuite lacustre		
Espèces cibles:	Salmo trutta lacustris, Chabot, Calopteryx splendens, Castor fiber, Cinclus cinclus			
	Présence de hot-spot biologique:	<input type="checkbox"/>		
Mesure envisagée				
Mesure passive possible:	<input type="checkbox"/>			
	Si oui, type:	<input type="checkbox"/> aménagement du territoire		
		<input type="checkbox"/> plan de gestion (objet / voisinage)		
		<input type="checkbox"/> entretien		
	Si non, type(s) de mesure active(s):			
Type de mesure	Pertinence	Justification et remarques		
Revalorisation de la structure du fond du lit	Adéquat	renaturation du fond du lit aux endroits où il est renforcé		
Revalorisation de la structure des berges	Adéquat	renaturation des rives aux endroits où elles sont renforcées + entretien extensif de la végétation		
Rétablissement de la connectivité longitudinale	Adéquat	suppression des nombreux seuils infranchissables (InglidPINST: 1537, 1538, 1539, 1540) et du dépotoir (InglidPINST: 91055)		
Synergies et conflits				
Coordination avec autres mesures	Synergie / Conflict	Justification et remarques (no fiche de mesure, si disponible)		
Autres (p.ex. projet d'infrastructure, etc...)	Conflict	présence d'une pisciculture sur la rive gauche		
Autres mesures de revit. envisagées	Synergie	tronçon aval (fiche n°10072)		
Loisir et détente	Conflict	motocross présent dans la partie amont		
Date d'impression:	27.11.2014	Page 93 / 461		

Protection contre les crues Conflict présence d'ouvrages de protection

Facteurs compromettant l'efficacité d'une revitalisation

Coordination avec d'autres utilisations de l'espace:

- Dans une surface d'assolement (SDA)
- Dans une zone à bâtir
- Dans une zone alluviale d'importance nationale

Relations avec projets multi-objectifs:

-

Auteur(s): E. Morard

Date: 23.07.2014

Planifications stratégiques VS: revitalisation des cours d'eau

Fiche de mesure

No de mesure:	R-M1-046	Lot:	1	Chablais
No de fiche:	10181	Commune:	Vionnaz	
<input type="checkbox"/> Canal				
Axe cours d'eau, Nom du cours d'eau		De (M aval) [m]	à (M amont) [m]:	Longueur [m]
6774	Torrent de Greffe	494	1 156	661
		Longueur tronçon mesuré:		661 [m]
		Longueur revitalisée:		400 [m]
Etat écomorph. dominant:	artificiel	Potentiel écof. dominant:	élevé	
Contraintes dans ERE:	faible	Potentiel de valorisation:	élevé	
Liste des install. dans ERE:	routes	Bénéfice nature .paysage:	élevé	
Description générale de la mesure (localis.+ descript.):	Diversification de la morphologie du tronçon aval et rétablissement de la connectivité aquatique à l'amont			
Priorité	Locale (par lot): moyen	Régionale (pour le VS):	faible	
Délais	Urgence: <input type="checkbox"/>			
	Mise en oeuvre prévisible:		< 80	
	Synergie permettant de fixer un délai: <input type="checkbox"/>	Délai:		
	(voir tableau des synergies et conflits)			
Estimations des coûts:	250'000			
Remarques générales:	MESURE contraintes faibles, interventions légère			
Diagnostic fonctionnel et buts visés				
Que(s) déficit(s) ou altération(s) souhaite-t-on combler?				
Fonction du cours d'eau	Altération / Déficit important	Objectif de revitalisation		
Connectivité longitudinale	<input checked="" type="checkbox"/>	suppression des seuils infranchissables à l'amont pour reconnecter les Rigoles au pied de coteau		
Habitat (fau+fl) au niveau des berges	<input checked="" type="checkbox"/>	Amélioration de la liaison biologique entre les Rigoles et le coteau		
Habitats (faune+flore) au niveau du lit	<input checked="" type="checkbox"/>	Renaturation du tronçon amont corrigé (fond en pierres scellées)		
Espèces cibles:	Salmot trutta, Cottus gobio, Cator biber, Cinclus cinclus, amphibiens			
	Présence de hot-spot biologique:	<input checked="" type="checkbox"/>		
Mesure envisagée				
Mesure passive possible:	<input type="checkbox"/>			
	Si oui, type:	<input type="checkbox"/> aménagement du territoire		
		<input type="checkbox"/> plan de gestion (objet / voisinage)		
		<input type="checkbox"/> entretien		
	Si non, type(s) de mesure active(s):			
Type de mesure	Pertinence	Justification et remarques		
Revalorisation de la structure du fond du li	Adéquat	Amélioration de l'habitat pour la faune piscicole		
Revalorisation de la structure des berges	Adéquat	Amélioration de la fonctionnalité de l'axe de liaison biologique amphibie		
Rétablissement de la connectivité longitudi	Envisageable	Rétablissement de la connection aquatique avec le pied de coteau		
Synergies et conflits				
Coordination avec autres mesures	Synergie / Conflict	Justification et remarques (no fiche de mesure, si disponible)		
Protection contre les crues	Conflict	ouvrage de protection à l'amont		
Facteurs compromettant l'efficacité d'une revitalisation				
Coordination avec d'autres utilisations de l'espace:				
	<input type="checkbox"/> Dans une surface d'assolement (SDA)			
	<input type="checkbox"/> Dans une zone à bâtir			
Date d'impression:	27.11.2014	Page 95 / 461		

Dans une zone alluviale d'importance nationale

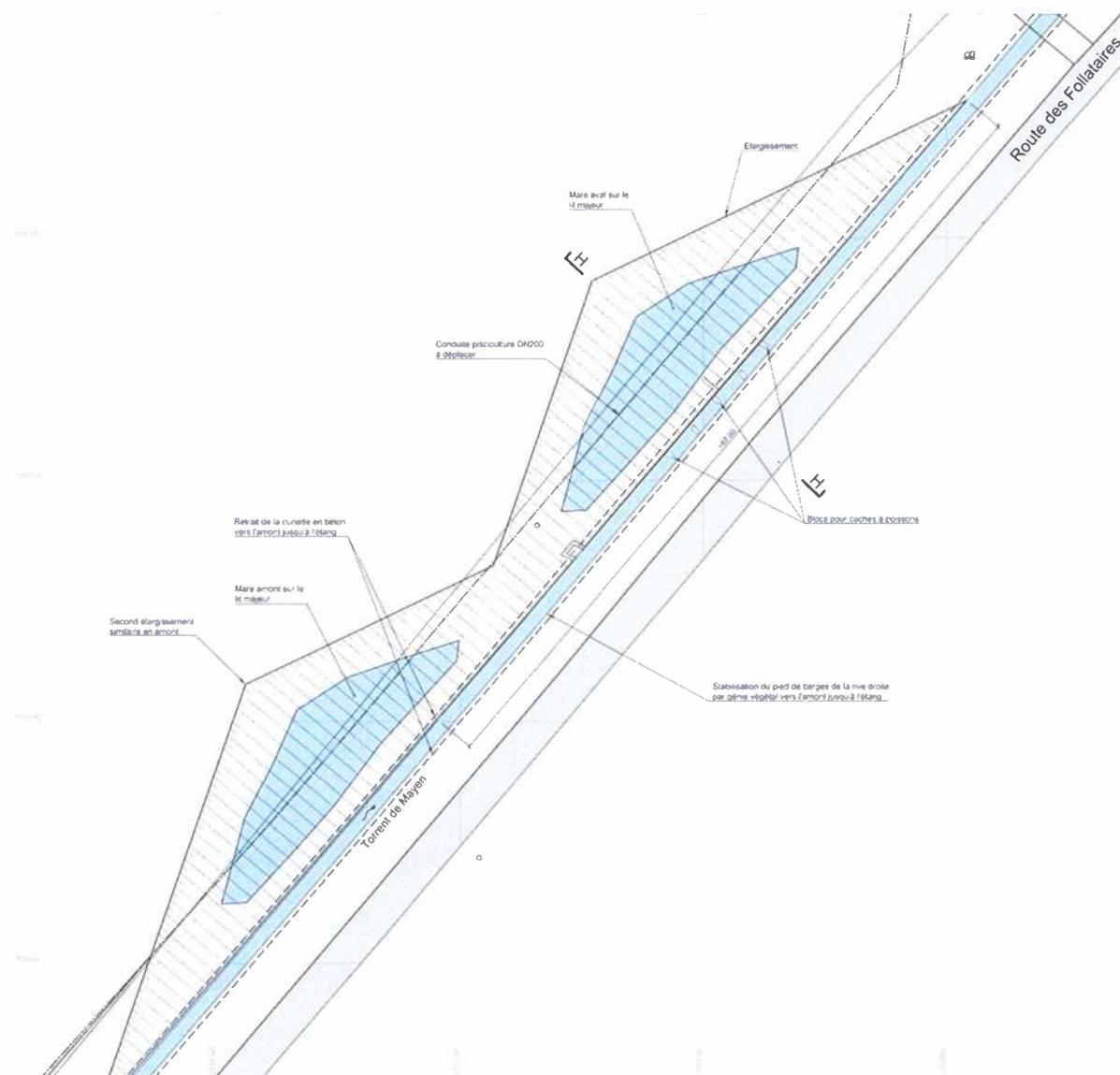
Relations avec projets multi-objectifs:

Auteur(s): E. Morard

Date: 30.07.2014

ANNEXE 3

Extraits du plan de situation des mesures de compensation prévues dans le cadre du projet de turbinage de l'Avançon (source : groupement CEP & e-dric.ch)



ANNEXE 4

Fiches de synthèse des divers mesures de renaturation du torrent de l'Avançon proposées dans le cadre de divers projets (source : BEB SA)

M 7	Mesure : Faisabilité de mesures visant à permettre la fraie de la truite lacustre en amont du pont de la route cantonale	Secteur 2
Projet :	Turbinage de l'Avançon de Torgon	
Parcelle :	1198	
Propriétaire :	Commune de Vionnaz	
Affectation :	Zone de protection de la nature	

Milieu :

L'Avançon de Torgon est un cours d'eau piscicole. Actuellement, la truite lacustre ne peut le remonter en raison de la présence de nombreux seuils qui empêchent la migration piscicole. La planification cantonale de la renaturation des cours d'eau valaisans (SRTCE) reconnaît l'Avançon comme une rivière prioritaire au niveau cantonal pour la restauration de la migration piscicole.

Enjeu de protection :

Il existe un potentiel important sur le tronçon de plaine de l'Avançon de Torgon en termes d'amélioration de l'habitat de la truite lacustre (espèce en danger critique d'extinction). Le rétablissement de la libre migration piscicole sur ce tronçon nécessite d'importants travaux qui comprennent en particulier l'assainissement des seuils de la partie aval de la RC (voir fiche M 6) et l'assainissement du seuil sous la RC.

Contraintes :

Un dépotoir a été aménagé sur le tronçon en amont de la route cantonale afin de gérer les sédiments et sécuriser la RC (zone de danger hydrologique élevé). La contrainte « sécuritaire » est importante et devra être prise en compte dans le développement du projet de renaturation.

Mesure	
Description :	Etude de faisabilité de mesures visant à permettre la fraie de la truite lacustre en amont du pont de la RC
Conformité avec le concept général :	-
Réalisation :	Evaluer et préciser les mesures nécessaires pour permettre de rétablir un habitat favorable à la fraie de la truite lacustre en amont de la RC, dans l'hypothèse où le seuil de la RC serait assaini : reprofilage du cours d'eau, modulation du débit de dotation selon la période de l'année
Coordination / Synergie	Prendre en compte les enjeux sécuritaires du dépotoir (zone de danger hydrologique élevé) et les enjeux de revitalisation du secteur en rive gauche du dépotoir (voir fiche M 4).
Calendrier	-
Entretien :	-



Tronçon où le potentiel de migration et de reproduction de la truite locustre devrait être étudié (en rouge) sur une parcelle communale



Configuration actuelle du tronçon en amont de la RC

M 4	Mesure : Aménagement nature du dépotoir	Secteur 2
Projet :	Motocross	
Parcelle :	1198	Surface d'emprise approximative de la mesure 21'675 m ²
Propriétaire :	Commune de Vionnaz	
Affectation :	Zone de protection de la nature, Zone de danger hydrologique élevé	

Milieu :

Zone rudérale anciennement perturbée par l'homme.

La physionomie du milieu varie considérablement selon la topographie : présence de ravine, pierrier, zone de pinède et milieux secs.

Enjeu de protection :

Les terrains conservant un sol nu sont favorables à une faune géophile particulière (carabes, criquets, araignées). La présence de dépressions humides dans les sols graveleux joue également un rôle important pour les amphibiens menacés et pionniers, tel le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

La flore de ces secteurs de décombe est également diversifiée, bien que la plupart des espèces soient relativement banales. On signale toutefois la présence d'espèces vulnérables dans le secteur, telle que : *Centaurium pulchellum*, *Scrophlaria umbrosa*, *Vulpia myuros*.

Contraintes :

La valeur écologique du secteur pourrait être améliorée en favorisant des débordements de l'Avançon en rive gauche (dynamique fluviale). Toutefois, les aspects sécuritaire et constructif seront à prendre en compte car ce secteur est en zone de danger hydrologique élevé avec des infrastructures en aval (route cantonale).

Mesure	
Description :	Aménagement de biotopes favorable à la nature en rive gauche de l'Avançon en compensation du changement d'affectation de la zone de motocross et rétablissement d'une connectivité fluviale avec l'Avançon
Conformité avec le concept général :	Oui (fiche zone 2)
Réalisation :	<ol style="list-style-type: none"> 1.) Aménagement d'un bras secondaire (dynamique) en rive gauche du dépotoir 2.) Creusement de mares en marge du dépotoir (de tailles et prof. variables) 3.) Création de buttes séchardes 4.) Eclaircie dans la forêt riveraine (micro clairière)
Coordination / Synergie	<p>Rappel : site en zone de danger hydrologique élevé. Une coordination avec la planification de mesure sécuritaire au niveau du motocross et avec la gestion actuelle du dépotoir est nécessaire !</p> <p>Aménagement du bras secondaire en tenant compte du potentiel de revitalisation de l'Avançon (remontée et fraie de la truite lacustre)</p>
Calendrier	Terrassements à réaliser en période de basses eaux (hiver)
Entretien :	<p>Contrôle régulier de la fonctionnalité du bras secondaire (risque de comblement par les matériaux graveleux déposés après les crues).</p> <p>Redynamisation des mares (tous les 5-10 ans)</p> <p>Entretien des éclaircies en forêt (contrôle et arrachage annuel des néophytes envahissantes (cf. Fiche M2), réouverture tous les 5-10 ans)</p>



Surface concernée par le projet d'amélioration écologique du dépotoir (mesure M4, en rouge) sur une parcelle communale (en jaune)

M 8	Mesure : Amélioration de la liaison biologique de la confluence au canal Stockalper	Secteur 5
Projet :	Revitalisation de l'Avançon selon planification cantonale	
Parcelles :	DP	
Propriétaire :	Commune, privés	
Affectation :	DP eau, zone de protection de la nature, zone agricole	

Milieu :

Le tronçon de l'Avançon situé en aval de sa confluence avec le Torrent de Mayen est une liaison biologique stratégique reliant le canal Stockalper au cône de l'Avançon. Ce corridor biologique ne joue toutefois actuellement que partiellement son rôle car son état écomorphologique est dégradé, ce qui est peu propice au déplacement de la faune (notamment amphibie et terrestre). Ce tronçon de cours d'eau se présente sous la forme d'un canal rectiligne, aux berges renforcées et homogènes, sans ripisylve.

Enjeu de protection :

Il existe un potentiel important d'amélioration de cette liaison biologique en revitalisant cette portion de cours d'eau et ses berges. Ceci s'inscrit dans une vision globale d'amélioration de l'habitat de la truite lacustre du canal Stockalper jusqu'au pied du coteau (suite logique et valorisation des mesures d'assainissement des obstacles à la migration : voir fiche M 6 et M 7)

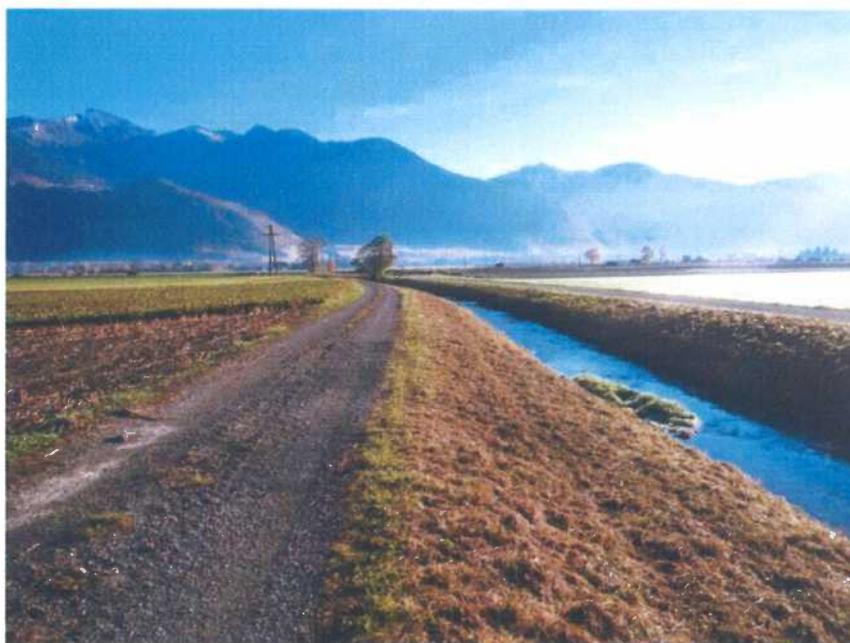
Contraintes :

Le tracé du « canal » traverse une zone agricole avec des dessertes sur les deux rives. Sa revitalisation implique qu'un compris avec les propriétaires actuels soit trouvé. Un espace de divagation de largeur supérieure doit être cédé à la rivière en : supprimant ou déplaçant une des dessertes qui borde le canal ; en convertissant en surface extensive les zones agricoles riveraines (avec mise en place de quelques éléments arborés et arbustifs).

Mesure	
Description :	Revitalisation de la partie aval de l'Avançon depuis sa confluence avec le Torrent de Mayen
Conformité avec le concept général :	Oui (fiche zone 5)
Réalisation :	<ol style="list-style-type: none"> 1.) Evaluer les possibilités d'acquisition de terrain le long du canal 2.) Etudier les possibilités de revitalisation du cours d'eau (élargissement du lit, reprofilage des berges, suppression des protections de berges, végétalisation des berges). 3.) Etudier la possibilité d'aménager un biotope-relais au niveau de la confluence avec le canal Stockalper (marais avec étang peu profond, c.f REC, objet C6).
Coordination / Synergie	Prise en compte des objectifs du REC
Calendrier	Les travaux de renaturation du cours d'eau doivent avoir lieu en dehors des périodes de reproduction des truites (novembre à février)
Entretien :	Entretien extensif de la ripisylve (maintien d'un gabarit d'écoulement suffisant dans la rivière). Maintien dans la mesure du possible des espaces riverains en zone agricole



Secteur où le canal pourrait être élargi pour améliorer l'attractivité de la liaison biologique (en rouge). Parcelle en blanc.



Profil actuel du canal reliant la confluence au canal Stockalper. L'écomorphologie de ce tronçon est rectiligne et monotone.

M 5	Mesure : Amélioration du corridor amphibie sous la RC	Secteur 2
Projet :	Revitalisation de l'Avançon selon planification cantonale	
Parcelles :	DP	
Propriétaire :	Canton	
Affectation :	DP route et DP eau, Zone de protection de la nature	

Milieu :

La route cantonale qui relie Monthey à Saint-Gingolph scinde le cône de l'Avançon en deux parties. La route forme un obstacle difficile à franchir pour les espèces, et notamment pour la petite faune. Le passage sur les voies de circulation pour la faune est extrêmement dangereux quand il n'est pas fatal.

Enjeu de protection :

En Suisse, 70% des espèces d'amphibiens sont inscrits sur la liste rouge car ils sont devenus rares et menacés. Les accidents sur les routes représentent un facteur important de mortalité avec la perte de leurs habitats.

Les amphibiens suivent volontiers les rivières, qui sont pour eux, des corridors préférentiels de déplacement. A Vionnaz, les amphibiens sont écrasés chaque année sur la route cantonale au niveau du cône de l'Avançon, car qu'il n'existe pas de structure (caniveau ou crapauduc) permettant d'empêcher leur entrée sur les voies de circulation au niveau du pont (traversée de la route cantonale au-dessus de la rivière).

Contraintes :

La configuration du pont actuellement n'est pas optimale et ne permet pas le passage de la petite faune ou des amphibiens

Mesure	
Description :	Construction de caniveaux ou des crapauducs le long de la route cantonale, au niveau du pont de l'Avançon de Torgon
Conformité avec le concept général :	Oui (fiche zone 2)
Réalisation :	1.) Construction de caniveaux le long de la route empêchant l'accès des batraciens sur les voies de circulation et les conduisant vers la rivière 2.) Restauration du lit de la rivière sous le pont et aménagement d'une margelle latérale permettant aux amphibiens et à la petite faune (micromammifères) de traverser la route sous le pont.
Coordination / Synergie	A mettre en place en coordination avec le service des routes, évaluer les synergies possibles avec l'aménagement de la conduite de restitution prévue par le projet de mini-hydraulique. Extension latérale des caniveaux à préciser par un suivi de la migration des amphibiens (barrières mobiles et sauts)
Calendrier	Aménagements à réaliser en période de basses eaux et d'hivernage des amphibiens (hiver)
Entretien :	Contrôle et nettoyage régulier des caniveaux, en particulier de mars à mai (migration des amphibiens), 2-3x / an.



Traversée de la route cantonale sur l'Avançon de Torgon à améliorer pour faciliter le passage de la faune (amphibiens et micro-faune notamment). Parcelles communales en jaune, celle appartenant à la bourgeoisie en rose.



Configuration actuelle sans margelle latérale, rendant difficile la traversée de la RC sous le pont pour la microfaune et les amphibiens

ANNEXE 5

Texte type de l'article à intégrer dans le RCCZ

RCCZ :**Art..... Espace réservé aux eaux superficielles**

Alinéa 1 :

Le mode de détermination de l'espace réservé aux eaux superficielles ainsi que son report (à titre indicatif) dans les plans d'affectations des zones relèvent des législations et procédures spécifiques.

Alinéa 2 :

L'espace réservé aux eaux superficielles est déterminé selon les principes de l'art. 36a de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et conformément aux art. 41a ss de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux). Pour les tronçons de cours d'eau dont la largeur naturelle du lit dépasse 15m, l'ordonnance cantonale relative à l'établissement des espaces réservés aux eaux superficielles des grands cours d'eau (OERE)¹ s'applique. Les restrictions d'utilisation du sol à l'intérieur de l'espace réservé aux eaux superficielles sont celles de l'OEaux ainsi que celles de l'OERE concernant les tronçons de grands cours d'eau. Les dispositions transitoires de l'OEaux s'appliquent jusqu'à l'entrée en force de la décision du Conseil d'Etat d'approbation de l'espace réservé aux eaux superficielles et ce, dans le cadre de la procédure formelle d'approbation définie à l'art. 13 de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau (LcACE). Une fois la procédure formelle effectuée, l'espace réservé aux eaux superficielles sera reporté à titre indicatif dans le PAZ.

¹ Le projet d'ordonnance cantonale OERE a été adopté le 12 juin 2014 par le Grand Conseil (entrée en vigueur prévisionnelle après le délai référendaire de 3 mois)

ANNEXE 6

Dossier photographique des tronçons

Torrent de Greffe

Tronçon GRE 01



Tronçon GRE 02



Tronçon GRE 03



Tronçon GRE 04



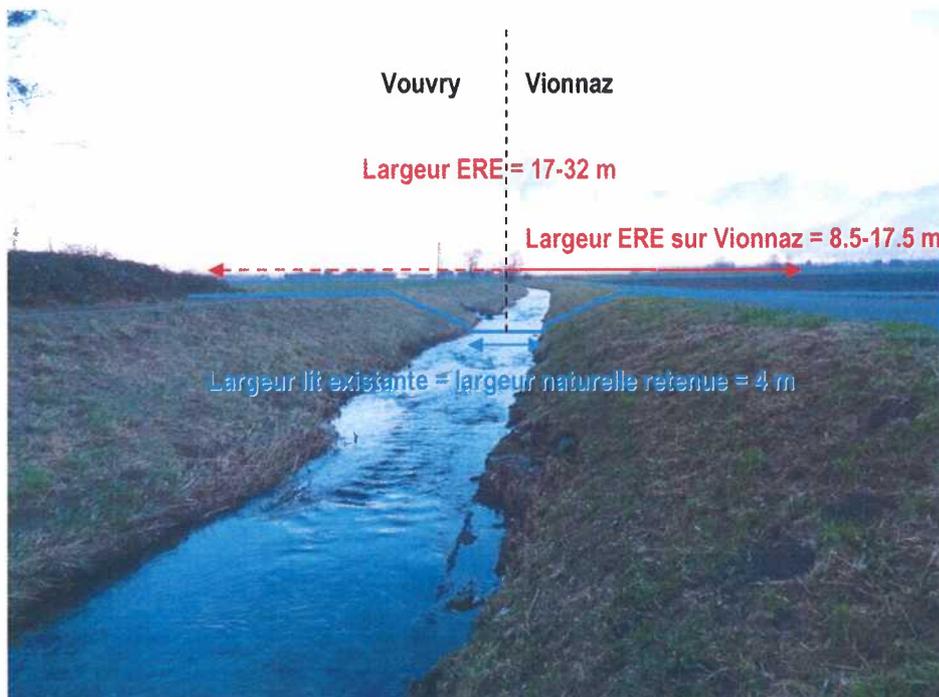
Torrent de Mayen

Tronçon MAY 01

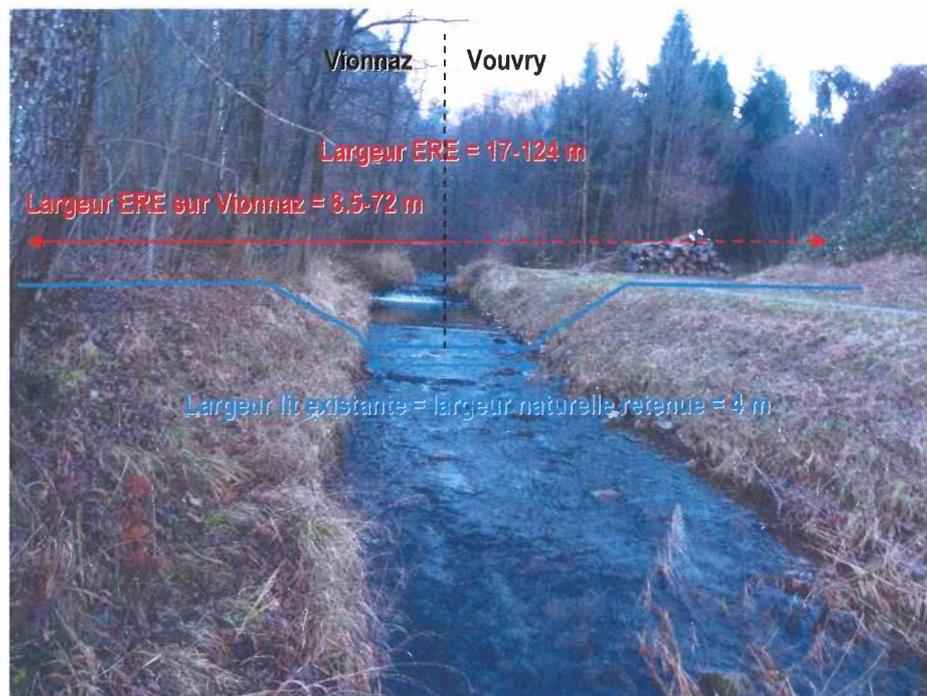


Tronçon MAY 02

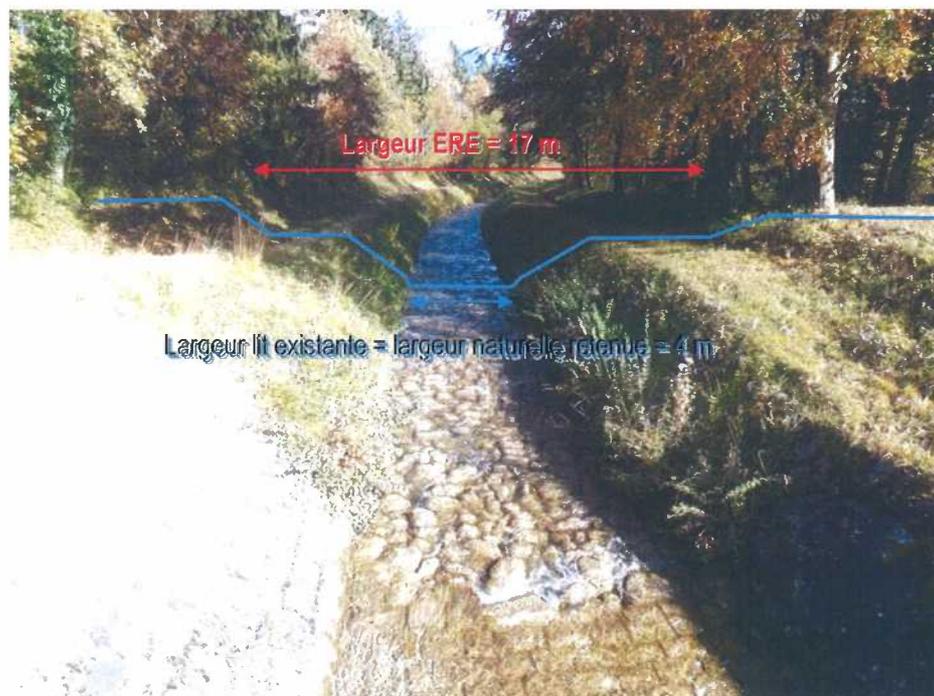


Tronçon MAY 03**L'Avançon (torrent de Torçon)***Tronçon AVA 01*

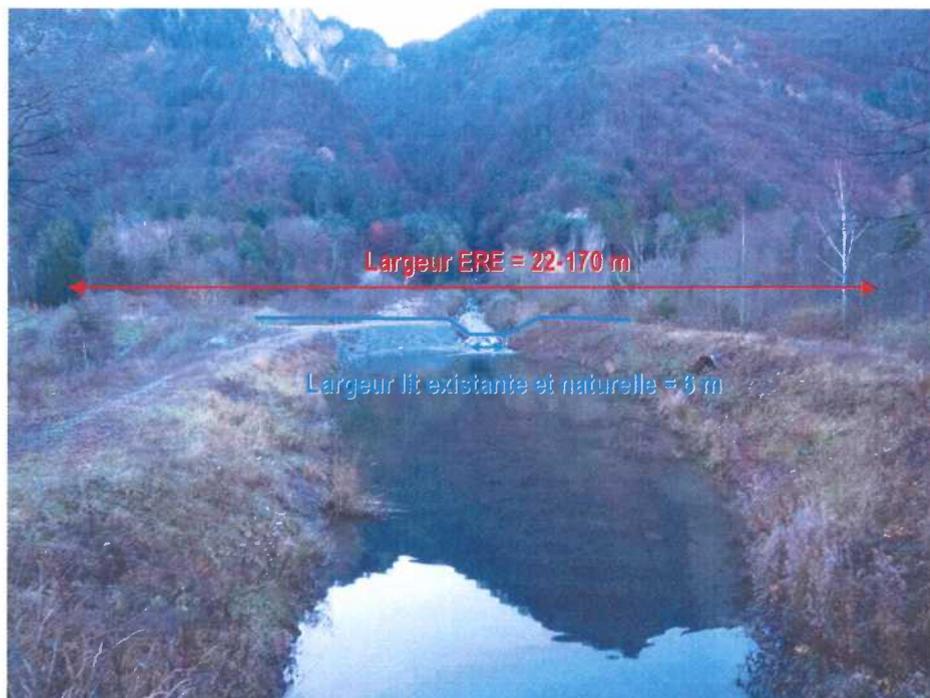
Tronçon AVA 02



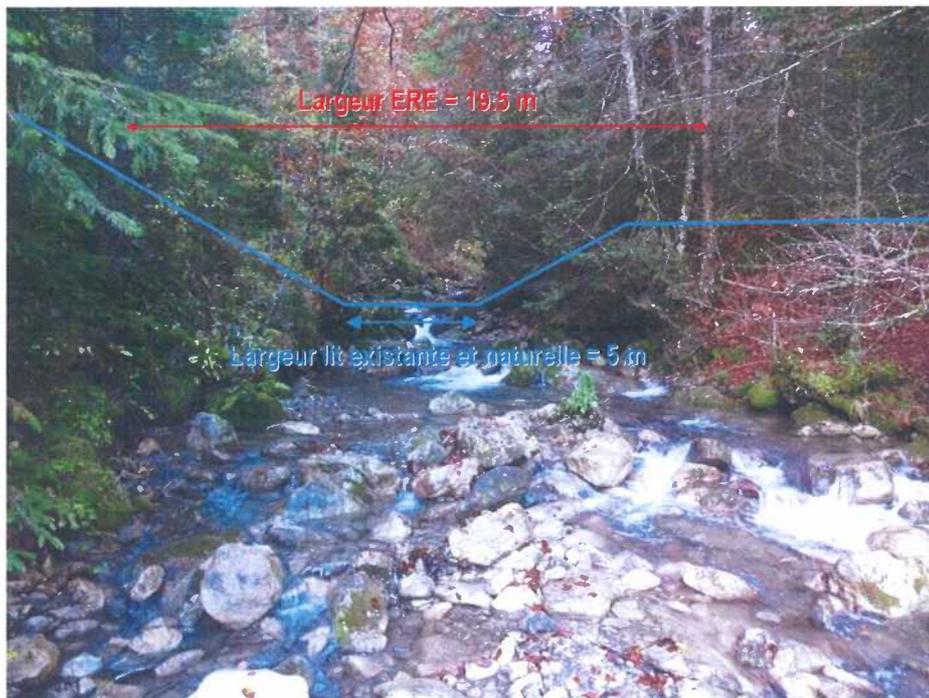
Tronçon AVA 03



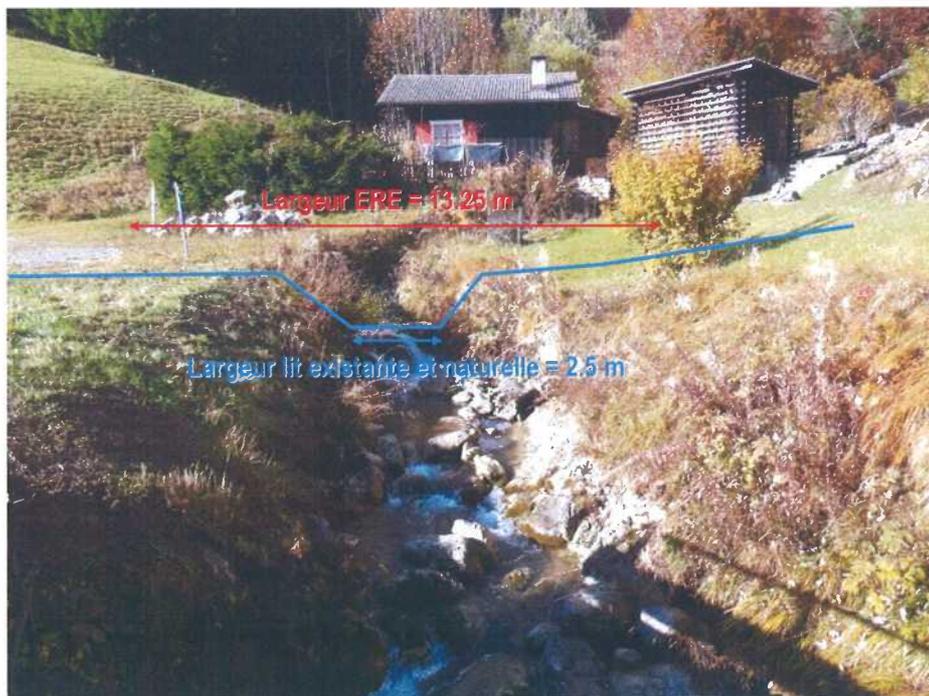
Tronçon AVA 04



Tronçon AVA 05

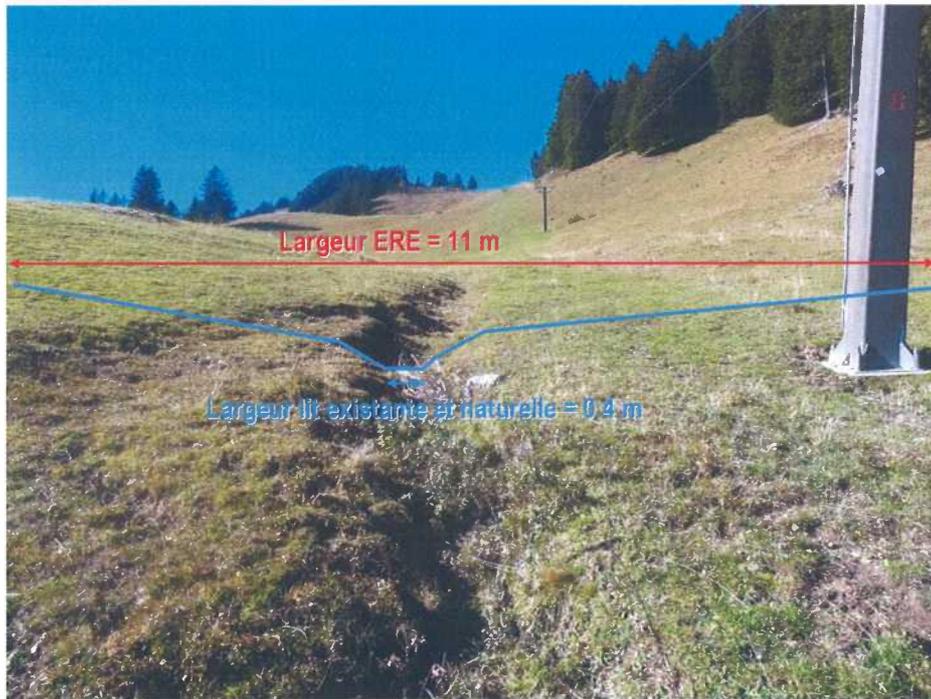


Tronçon AVA 06



Torrent de Vuargna

Tronçon VUA 01



Torrent des Planchettes

Tronçon PLA 01



Ru de la Cheurgne

Tronçon CHEU 01



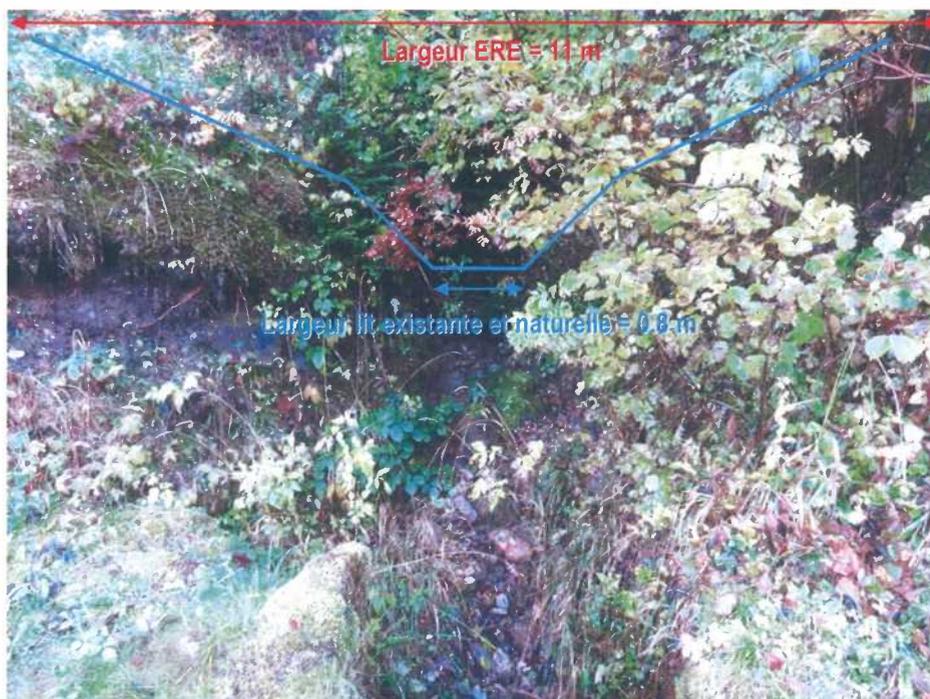
Torrent des Fours

Tronçon FOU 01



Torrent du Preutay

Tronçon PRE 01

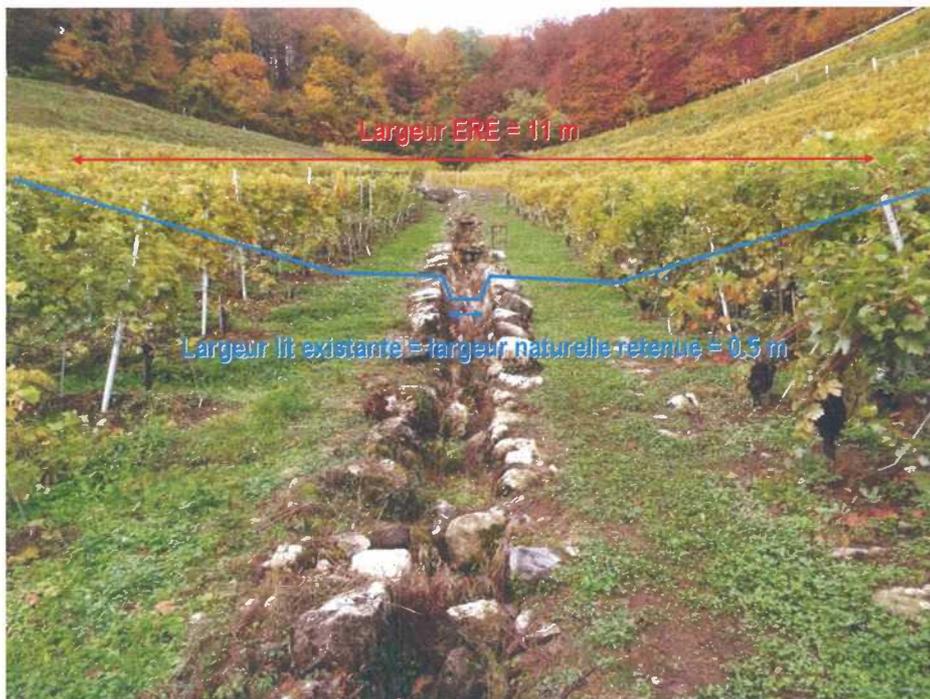


La Meunière nord

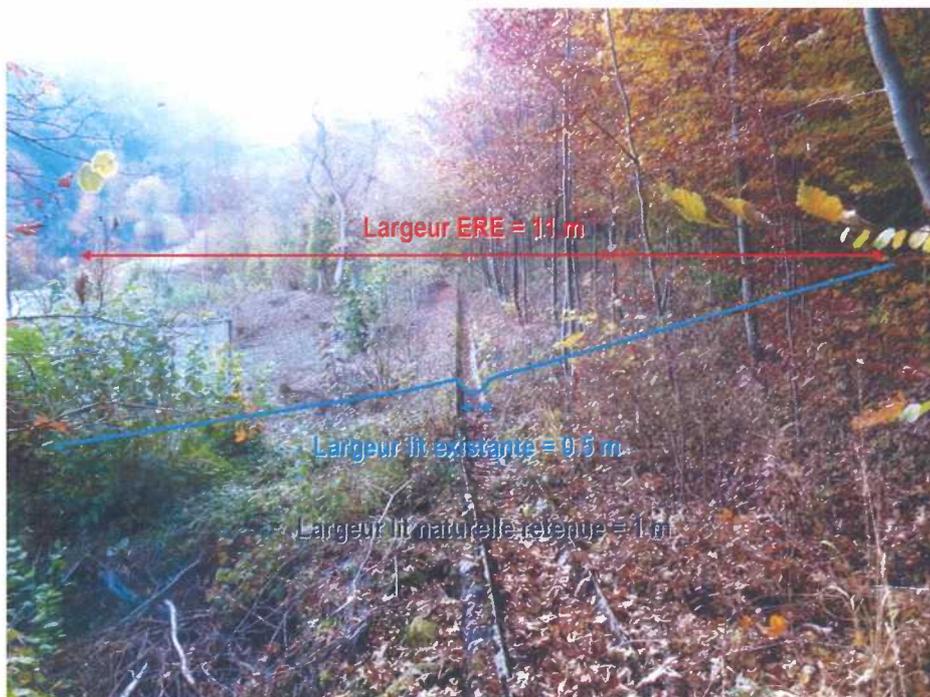
Tronçon MEUNO 01



Tronçon MEUNO 02



Tronçon MEUNO 04



Tronçon MEUNO 06



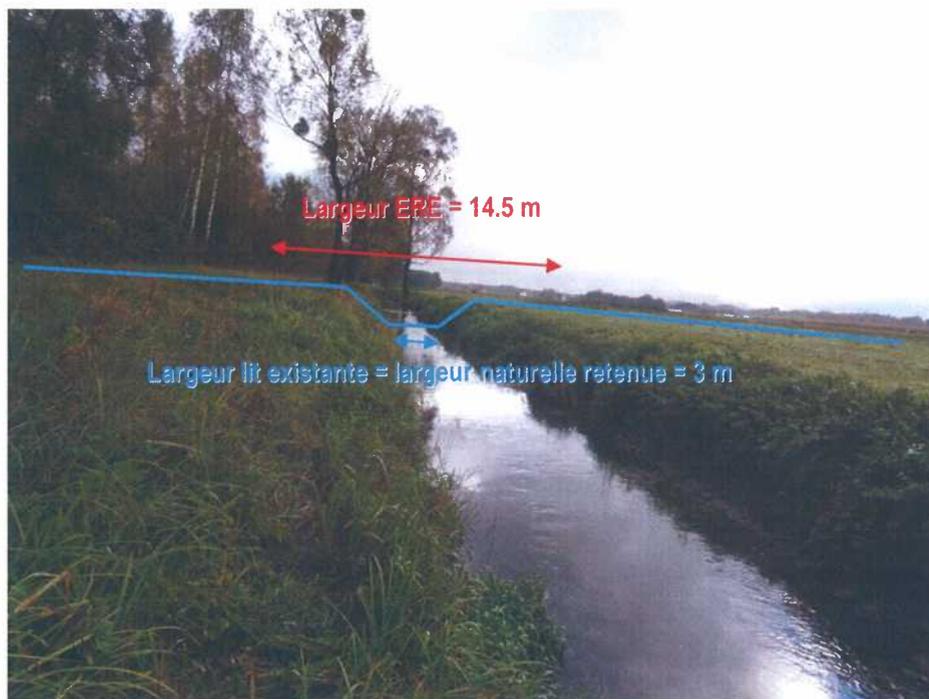
La Meunière sud

Tronçon MEUSU 01



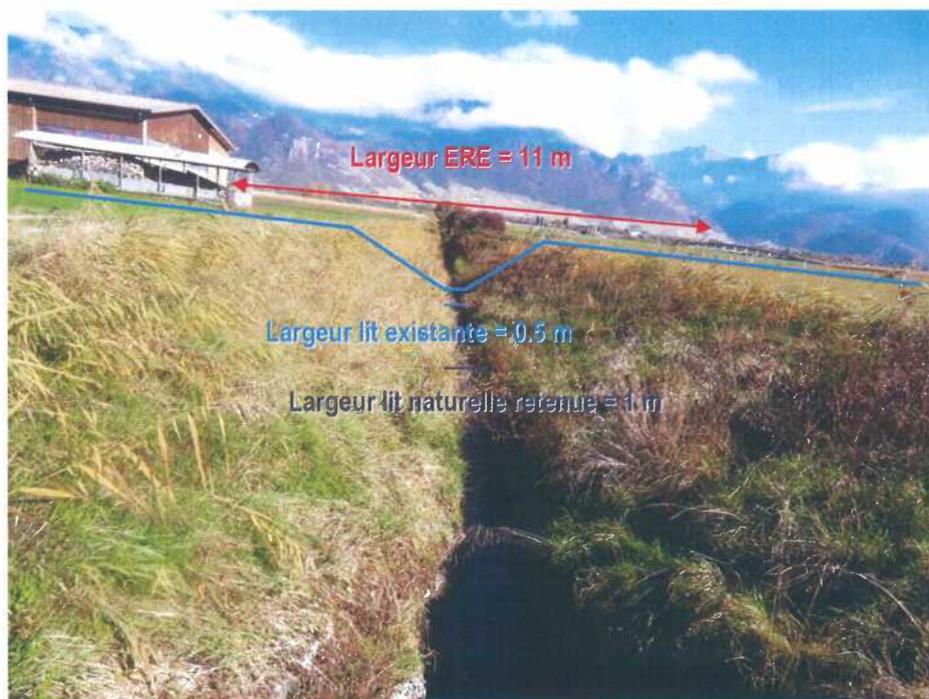
Fossé des Talons

Tronçon TAL 01



Canal des Chevalleys

Tronçon CHEV 01

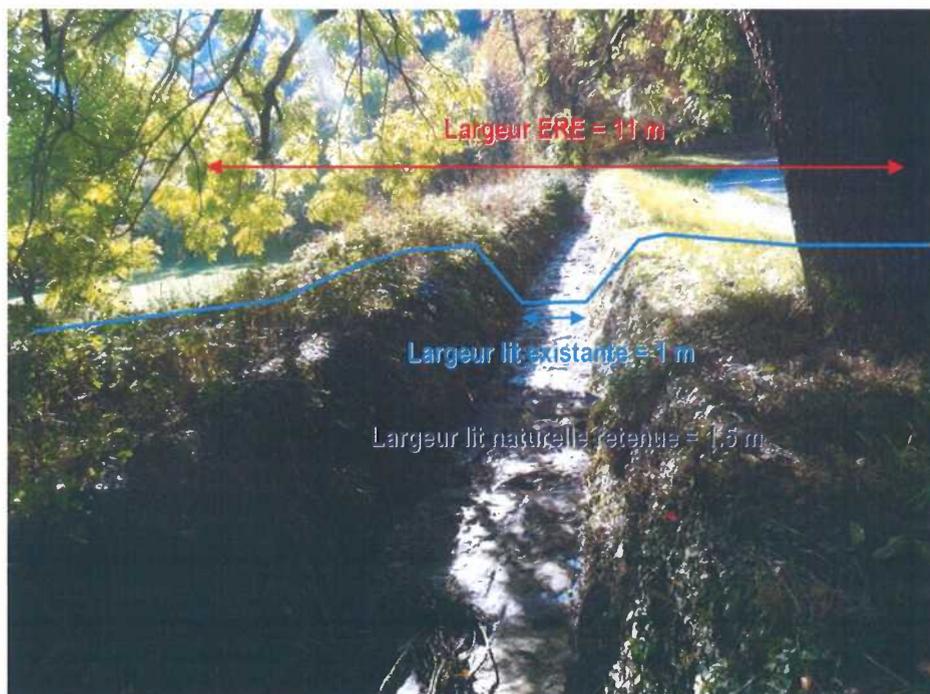


Le Pessot

Tronçon PES 01

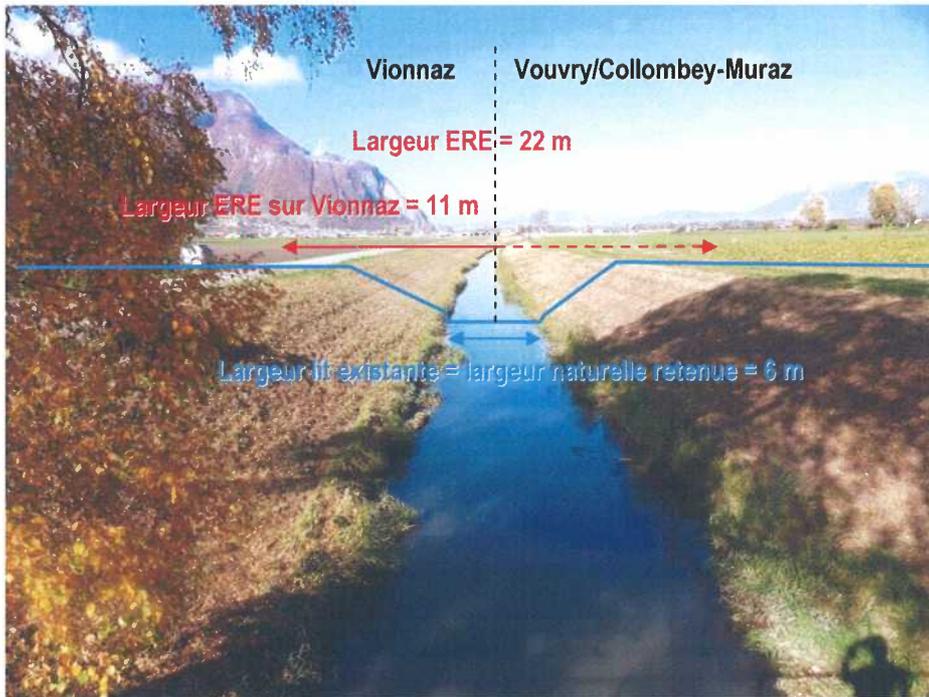


Tronçon PES 02

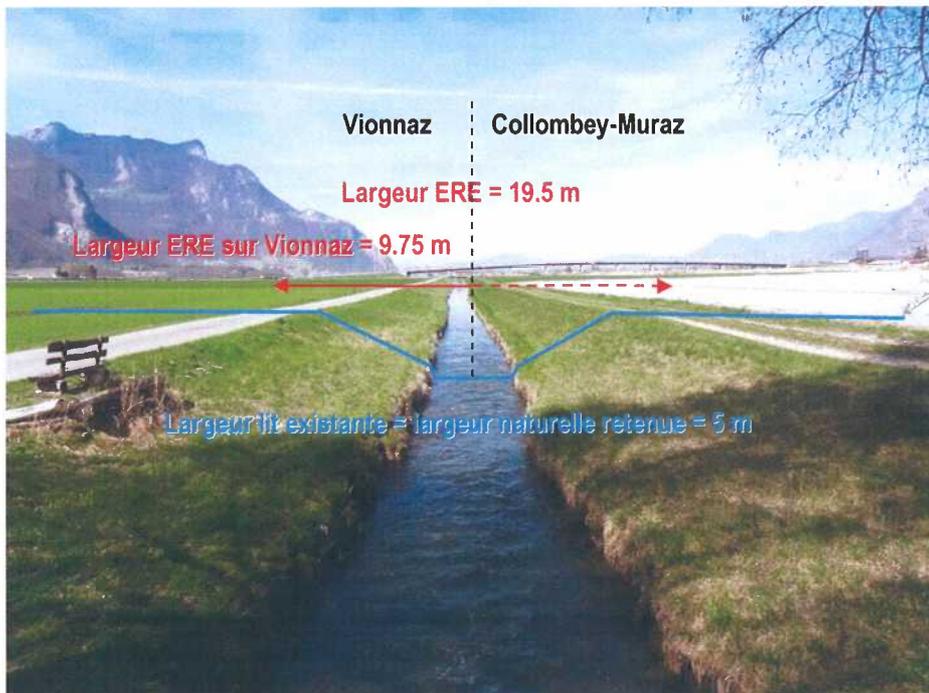


Canal Stockalper

Tronçon STO 01



Tronçon STO 02



ANNEXE 7

Synthèse de l'ERE selon le modèle minimal ERE, version 2.33



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Service des routes, transports et cours d'eau
Section Hydrologie, Hydrogéologie, Géologie des services centraux

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Espace réservé aux eaux

Cours d'eau				Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)						
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Canal des Chevalleys										
6158-CHEV 01	Les Chevalleys	cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	17.5	11	11	Respecté		



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Service des routes, transports et cours d'eau
Section Hydrologie, Hydrogéologie, Géologie des services centraux

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Espace réservé aux eaux

Cours d'eau				Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)						
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Canal Stockalper										
6158-STO 01	STEP	cours d'eau (ruisseau)	6.0	Hors site d'importance Fédéral	34	22	22	Respecté		
6158-STO 02	Mariages	cours d'eau (ruisseau)	5.0	Hors site d'importance Fédéral	31	19.5	19.5	Respecté		



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Service des routes, transports et cours d'eau
Section Hydrologie, Hydrogéologie, Géologie des services centraux

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Espace réservé aux eaux

Cours d'eau				Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)						
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Fossé des Talons										
6158-TAL 01	Rigoles de Vionnaz	cours d'eau (torrent)	3.0	Site d'importance Fédéral	25	23	23	Respecté		



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Service des routes, transports et cours d'eau
Section Hydrologie, Hydrogéologie, Géologie des services centraux

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Espace réservé aux eaux

Cours d'eau				Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)						
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
La Meunière nord										
6158- MEUNO 01	Les Fontanies	cours d'eau (torrent)	0.5	Hors site d'importance Fédéral	17.5	11	11	Respecté		
6158- MEUNO 02	Ravoire	cours d'eau (torrent)	0.5	Hors site d'importance Fédéral	17.5	11	11	Respecté		
6158- MEUNO 03	Beffeux	cours d'eau (torrent)	0.5	Hors site d'importance Fédéral	6	11	6	Diminué	ERE proposé sur ce tronçon enterré afin de disposer d'un espace pour toute éventuelle intervention ultérieure (p. ex. changement de conduite).	
6158- MEUNO 04	Bonne Année	cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	17.5	11	11	Respecté		
6158- MEUNO 05	Bonne Année	cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	6	11	6	Diminué	ERE suffisant pour permettre d'aménager un chenal.	

Date d'impression: 05.12.2017

Page 4 / 16



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Service des routes, transports et cours d'eau
Section Hydrologie, Hydrogéologie, Géologie des services centraux

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Espace réservé aux eaux

Cours d'eau				Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)						
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal O Eaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
6158- MEUNO 06	Bonne Année	cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	19	11	11	Respecté		
6158- MEUNO 07	Bonne Année	cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	6	11	6	Diminué	ERE suffisant pour permettre d'aménager un chenal.	
6158- MEUNO 08	Bonne Année	cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	6	11	6	Diminué	ERE proposé sur ce tronçon enterré afin de disposer d'un espace pour toute éventuelle intervention ultérieure (p. ex. changement de conduite).	



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Service des routes, transports et cours d'eau
Section Hydrologie, Hydrogéologie, Géologie des services centraux

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Espace réservé aux eaux

Cours d'eau				Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)						
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
La Meunière sud										
6158- MEUSU 01	Le Châble	cours d'eau (torrent)	0.5	Hors site d'importance Fédéral	17.5	11	11	Respecté		



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
 Service des routes, transports et cours d'eau
 Section Hydrologie, Hydrogéologie, Géologie des services centraux

CANTON DU VALAIS
 KANTON WALLIS

Espace réservé aux eaux

Cours d'eau				Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)						
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
L'Avançon (torrent de Torgon)										
6158-AVA 01	Les Falconneaux	cours d'eau (torrent)	4.0	Hors site d'importance Fédéral	28	17	17-32	Respecté et augmenté	ERE augmenté afin d'englober la mesure de revitalisation proposée.	
6158-AVA 02	Grands Clos	cours d'eau (torrent)	4.0	Hors site d'importance Fédéral	28	17	17-124	Respecté et augmenté	ERE augmenté en rives gauche et droite afin d'englober l'ouvrage de rétention et les aménagements prévus dans le cadre des mesures de compensation en lien avec le projet de turbinage de l'Avançon.	
6158-AVA 03	Grands Clos	cours d'eau (torrent)	4.0	Hors site d'importance Fédéral	28	17	17	Respecté		
6158-AVA 04	Dépotoir	cours d'eau (torrent)	6.0	Hors site d'importance Fédéral	34	22	22-170	Respecté et augmenté	ERE augmenté en rives gauche et droite afin d'englober le dépotoir.	



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Service des routes, transports et cours d'eau
Section Hydrologie, Hydrogéologie, Géologie des services centraux

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Espace réservé aux eaux

Cours d'eau				Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)						
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
6158-AVA 05	La Cheurgne	cours d'eau (torrent)	5.0	Hors site d'importance Fédéral	31	19.5	19.5	Respecté		
6158-AVA 06	La Cheurgne	cours d'eau (torrent)	2.5	Hors site d'importance Fédéral	23.5	13.25	13.25	Respecté		



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Service des routes, transports et cours d'eau
Section Hydrologie, Hydrogéologie, Géologie des services centraux

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Espace réservé aux eaux

Cours d'eau				Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)						
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEAux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Le Pessot										
6158-PES 01	Planbois	cours d'eau (torrent)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	17.5	11	11-43	Respecté et augmenté	ERE augmenté en rive droite afin d'englober l'ouvrage de rétention.	
6158-PES 02	Planbois	cours d'eau (torrent)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	19	11	11	Respecté		



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Service des routes, transports et cours d'eau
Section Hydrologie, Hydrogéologie, Géologie des services centraux

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Espace réservé aux eaux

Cours d'eau				Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)						
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Ru de la Cheurgne										
6158-CHEU 01	La Cheurgne	cours d'eau (torrent)	0.2	Hors site d'importance Fédéral	16.6	11	11	Respecté		



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Service des routes, transports et cours d'eau
Section Hydrologie, Hydrogéologie, Géologie des services centraux

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Espace réservé aux eaux

Cours d'eau				Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)						
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Torrent de Greffe										
6158-GRE 01	Rigoles de Vionnaz	cours d'eau (torrent)	2.5	Site d'importance Fédéral	23.5	20	20	Respecté		
6158-GRE 02	Les Poses	cours d'eau (torrent)	3.0	Hors site d'importance Fédéral	25	14.5	14.5	Respecté		
6158-GRE 03	Les Poses	cours d'eau (torrent)	3.0	Hors site d'importance Fédéral	25	14.5	14.5	Respecté		
6158-GRE 04	Dépotoir	cours d'eau (torrent)	6.0	Hors site d'importance Fédéral	34	22	22-125	Respecté et augmenté	ERE augmenté en rives gauche et droite afin d'englober le dépotoir.	



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Service des routes, transports et cours d'eau
Section Hydrologie, Hydrogéologie, Géologie des services centraux

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Espace réservé aux eaux

Cours d'eau				Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)						
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Torrent de Mayen										
6158-MAY 01	Les Grands Clos	cours d'eau (torrent)	2.0	Hors site d'importance Fédéral	19	12	12-20	Respecté et augmenté	ERE augmenté en rives gauche et droite afin d'englober les mesures de compensation en lien avec les aménagements de protection contre les crues réalisés en 2013 et la mesure de revitalisation en lien avec le projet de turbinage de l'Avançon.	
6158-MAY 02	Les Vignes d'En Bas	cours d'eau (torrent)	2.0	Hors site d'importance Fédéral	22	12	12-55	Respecté et augmenté	ERE augmenté en rives gauche et droite afin d'englober les mesures de protection contre les crues réalisés en 2013.	
6158-MAY 03	Eusin	cours d'eau (torrent)	1.3	Hors site d'importance Fédéral	19.9	11	11	Respecté		



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Service des routes, transports et cours d'eau
Section Hydrologie, Hydrogéologie, Géologie des services centraux

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Espace réservé aux eaux

Cours d'eau				Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)						
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Torrent de Vuargna										
6158-VUA 01	Recon	cours d'eau (torrent)	0.4	Hors site d'importance Fédéral	17.2	11	11	Respecté		



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Service des routes, transports et cours d'eau
Section Hydrologie, Hydrogéologie, Géologie des services centraux

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Espace réservé aux eaux

Cours d'eau				Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)						
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Torrent des Fours										
6158-FOU 01	Les Fours	cours d'eau (torrent)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	20.5	11	11	Respecté		



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Service des routes, transports et cours d'eau
Section Hydrologie, Hydrogéologie, Géologie des services centraux

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Espace réservé aux eaux

Cours d'eau				Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)						
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Torrent des Planchettes										
6158-PLA 01	Les Planchettes	cours d'eau (torrent)	1.3	Hors site d'importance Fédéral	19.9	11	11	Respecté		



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Service des routes, transports et cours d'eau
Section Hydrologie, Hydrogéologie, Géologie des services centraux

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Espace réservé aux eaux

Cours d'eau				Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)						
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Torrent du Preutay										
6158-PRE 01	Les Fours	cours d'eau (torrent)	0.8	Hors site d'importance Fédéral	18.4	11	11	Respecté		

ANNEXE 8

Synthèse de l'ERE selon les dispositions transitoires de l'OEaux

Cours d'eau	Tronçon ERE	Largeur existante du fond du lit retenue [m]	Largeur de l'ERE transitoire [m]
Torrent de Greffe	GRE 01	2.5	23.5
	GRE 02	3	25
	GRE 03	3	25
	GRE 04	6	34-125
Torrent de Mayen	MAY 01	1	19-20
	MAY 02	2	22-55
	MAY 03	1.3	19.9
L'Avançon	AVA 01	4	28-32 (*)
	AVA 02	4	28-124 (*)
	AVA 03	4	28
	AVA 04	6	34-170
	AVA 05	5	31
	AVA 06	2.5	23.5
Torrent de Vuargna	VUA 01	0.4	17.2
Torrent des Planchettes	PLA 01	1.3	19.9
Ru de la Cheurgne	CHEU 01	0.2	16.6
Torrent des Fours	FOU 01	1.5	20.5
Torrent du Preutay	PRE 01	0.8	18.4
La Meunière nord	MEUNO 01	0.5	17.5
	MEUNO 02	0.5	17.5
	MEUNO 04	0.5	17.5
	MEUNO 06	1	19
La Meunière sud	MEUSU 01	0.5	17.5
Fossé des Talons	TAL 01	3	25
Canal des Chevalleys	CHEV 01	0.5	17.5
Le Pessot	PES 01	0.5	17.5-43 (*)
	PES 02	1	19
Canal Stockalper	STO 01	6	34 (*)
	STO 02	5	31 (*)

(*) Valeur tenant compte de l'emprise sur la (les) commune(s) voisine(s).

Pour les tronçons enterrés qui ne seront pas remis à ciel ouvert (MEUN 03 et MEUN 08), l'ERE transitoire est fixé à 6 m (espace pour toute éventuelle intervention ultérieure).

Pour les tronçons MEUN 05 et MEUN 07, l'ERE a également été fixé à 6 m pour les raisons évoquée au chapitre 3.4.2.

Enfin, il a encore été tenu compte des éléments suivants :

- tronçon MAY 01 : prise en compte des mesures de compensation réalisées en lien avec les aménagements de protection contre les crues réalisés en 2013 et la mesure de revitalisation en lien avec le projet de turbinage de l'Avançon ;
- tronçon MAY 02 : prise en compte des aménagements de protection contre les crues réalisés en 2013 ;
- tronçon AVA 01 : prise en compte de la mesure de revitalisation ;
- tronçon AVA 02 : prise en compte du dépotoir et des mesures de compensation en lien avec le projet de turbinage de l'Avançon ;
- tronçon AVA 04 : prise en compte du dépotoir ;
- tronçon PES 01 : prise en compte de l'ouvrage de rétention ;